



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2

DU 16 AU 31 JANVIER 2012

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2

Du 16 au 31 janvier 2012

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/4285	26/12/2011	Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de protection des personnes « GEOS PROTECTION » à Ivry sur Seine <u>Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage dénommée :</u>	1
2011/4283	26/12/2011	« FAR SECURITE PRIVEE » à Fontenay sous Bois	3
2011/4284	26/12/2011	« WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL » à Arcueil	5
2011/4286	26/12/2011	Et de transport de fonds « GEOS France » à Ivry sur Seine	7
2011/4287	26/12/2011	Et de télésurveillance « RESIST' SECURITE PRIVEE » à Fontenay sous Bois	9
2011/4288	26/12/2011	Et de télésurveillance « MAHG SECURITE PRIVEE » à Chevilly Larue	11
2011/4289	26/12/2011	« PRO SECURITE PRIVEE » à Choisy le Roi (<i>arrêté modificatif</i>)	13

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/196	20/01/2012	Portant agrément pour la formation du personnel des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux personnes de niveaux 1, 2 et 3 des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur de la Société AFC Ile de France à Ivry Sur Seine (<i>modifiant l'arrêté n°2010/4857bis</i>)	15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-145	16/01/2012	Portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture du Val de Marne	17

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/197	20/01/2012	Relatif à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	19

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/162	18/01/2012	Portant décision de classement en résidence de tourisme 4 étoiles l'établissement « ADAGIO CITY APARTHOTEL PARIS VINCENNES » sis au 42 avenue de Paris à Vincennes	21
2012/262	30/01/2012	Portant décision de classement en hôtel de tourisme 2 étoiles l'établissement « HOTEL LITRE » à Saint-Maur-des-Fossés	23

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision n°94-17	16/01/2012	Modifiant la décision n°94-16 du 19 janvier 2011 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	25

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires :</u>	
2012-DT94-30	17/01/2012	« ALLIANCE AMBULANCES » à Rungis	27
2012-DT94-31	17/01/2012	« TRANS'SERVICE » à Vitry-sur-Seine	29
2012-DT94-32	17/01/2012	« GIL AMBULANCES » à Villejuif	31
2012/33	17/01/2012	Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dénommée « SELURL PHARMACIE PONG » à Arcueil	33
		<u>Portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 de :</u>	
34	17/01/2012	L'ITEP LE CEDRE BLEU à Boissy-saint-Léger géré par APSI (<i>annule et remplace l'arrêté n°348 du 05/12/2011</i>)	35
35	17/01/2012	L'IMP LEOPOLD BELLAN à Bry-sur-Marne géré par ASSOCIATION LEOPOLD BELLAN (<i>annule et remplace l'arrêté n°355 du 07/12/2011</i>)	39
46	26/01/2012	L'IMP LEOPOLD BELLAN à Bry-sur-Marne géré par ASSOCIATION LEOPOLD BELLAN (<i>annule et remplace l'arrêté n°35 du 17/01/2012</i>)	43
2012-49	27/01/2012	MAS « LES MURETS » à La Queue-en-Brie	47
2012-50	27/01/2012	MAS « LES HAUTES BRUYERES » à Villejuif	51
		<u>Portant fixation pour l'année 2011 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de :</u>	
47	26/01/2012	L'APOGEI 94	55
48	26/01/2012	L'UGECAMIF	61

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Mandat	28/09/2011	Mandat pour signature des lettres chèques donné à Madame Ghislaine BALA, Chef d'établissement des services informatiques de Montreuil	65
2012-1	16/01/2012	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	67

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/3932	24/11/2011	Acte administratif de renouvellement d'un organisme de services à la personne dénommé « ALLO SERVICES FAMILLES » au Perreux Sur Marne	74
		<u>Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail :</u>	
Décision	06/12/2011	Sur l'aéroport d'Orly (<i>modificative</i>)	76
Décision	06/12/2011	Dans le secteur de l'agriculture et les départements de paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-saint-Denis et du Val-de-Marne	78
Décision	06/12/2011	Dans les activités relevant de la RATP dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne	80
2012/163	18/01/2012	Portant renouvellement d'un agrément qualité de services à la personne pour l'association « ARYAN SERVICES » à Ivry-sur-Seine	82
2012/172	18/01/2012	Portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne pour l'association « JETAIDE » à Rungis	84
2012/213	24/01/2012	Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne « ACCM SERVICES » enseigne Age d'or Services à Maisons Alfort	86
		<u>Acte administratif de renouvellement d'un organisme de services à la personne dénommé :</u>	
2012/214	24/01/2012	« ACCM SERVICES » enseigne Age d'Or Services à Maisons Alfort	88
2012/216	24/01/2012	ROERO Jean-Pierre enseigne « SAINT MAUR AUTO SERVICE » à Choisy le Roi	90
2012/217	24/01/2012	« ARAMAD ILE DE France »	92
2012/227	25/01/2012	« AIDE FAMILIALE POPULAIRE VILLEJUIF » à Villejuif	95
2012/228	25/1/2012	Portant renouvellement d'un agrément qualité de services à la personne « COMITE AMENAGEMENT RURAL ŒUVRES SOCIALES » sigle CARPOS ADMR à Alfortville	97

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-01	18/01/2012	Définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département du Val-de-Marne établies en application de l'article 8 du décret n°2011-2095 du 30/12/2011 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve	100

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/02	11/01/2012	Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0541 0 <u>Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	103
2012/03	16/01/2012	AR-MEN FORMATION à Nogent-sur-Marne	104
2012/04	17/01/2012	AUTO MOTO ECOLE POLE POSITION à Mandres-les-Roses (<i>arrêté récapitulatif</i>)	106
2012/05	17/01/2012	AUTO-ECOLE ECAM à Boissy-saint-Léger (<i>arrêté récapitulatif</i>)	108
2012-1-051	13/01/2012	Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 en raison des travaux d'alimentation en électricité d'une nouvelle construction	110
IdF 2012-1-055	13/01/2012	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle de sortie n°6 de l'autoroute A4 au niveau de la fourchette de Bry, dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne <u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	113
IdF 2012-1-054	13/01/2012	Avenue du 19 mars 1962 - RD130 - entre la rue de l'Eglise et l'avenue du Maréchal Leclerc à Bonneuil-sur-Marne (<i>temporaire</i>)	116
IdF 2012-1-058	16/01/2012	Sur la RD7 - Avenue de Fontainebleau entre la rue Anatole France et la rue René Thibert dans le sens Paris-province et entre les voies basses et la rue Dauphin dans le sens Province/Paris à Villejuif (<i>temporaire</i>)	119
IdF 2012-1-060	17/01/2012	Sur la RD7 - Avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry à Villejuif dans chaque sens de circulation (<i>temporaire</i>)	123
IdF 2012-1-064	18/01/2012	Rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne	127
2012-1-105	26/01/2012	Sur la RD7 – Avenue de Stalingrad et avenue de Fontainebleau, entre la rue Edison et le carrefour de la République à Chevilly Larue et Thiais (<i>temporaire</i>)	130
IdF 2012-1-107	26/01/2012	Sur une section du boulevard du Maréchal Leclerc (RD86A), sens province-Paris sur la commune de Joinville-le-Pont	134
IdF 2012-1-108	27/01/2012	Sur une section du boulevard du Maréchal Leclerc (RD86), sens province-Paris sur la commune de Joinville-le-Pont (<i>abrogeant l'arrêté DRIEA IdF 2012-1-107 du 26 janvier 2012</i>)	138
IdF 2012-1-066	18/01/2012	Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Grande Rue Charles de Gaulle et Avenue Georges Clémenceau RD120 à Nogent-sur-Marne	142
2012-1-070	19/01/2012	Portant restriction de la circulation sur l'autoroute A86 dans le sens extérieur en sortie des tubes de Fresnes, dans le cadre de travaux urgents de remplacement de garde-corps accidentés (<i>temporaire</i>)	145
2012-1-072	20/01/2012	Portant modification temporaire du stationnement des véhicules Boulevard du Maréchal Leclerc – au droit du n°33 – RD86 – à Joinville Le Pont	148

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules à Joinville Le Pont à :</u>	
IDF 2012-1-073	20/01/2012	Avenue Galliéni RD 4	151
IDF 2012-1-074	20/01/2012	Rue Jean Mermoz, de la Rue de Paris au Quai Pierre Brossolette RD 4	154
IDF 2012-1-075	20/01/2012	Place Verdun RD 4	157
IDF 2012-1-076	20/01/2012	Boulevard du Maréchal Leclerc, entre l'Avenue du Président JF Kennedy et l'Avenue de Sévigné, RD 86	160
IDF 2012-1-077	20/01/2012	Rue Chapsal, entre l'Avenue des Canadiens et la Rue Jean Jaurès RD 86	163
2012-1-093	24/01/2012	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne, et modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (2011-2048) du 12 août 2011 (<i>arrêté interpréfectoral</i>)	166
IDF 2012-1-097	25/01/2012	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes les catégories sur la RD 7 – Avenue de Fontainebleau entre les carrefours Baboeuf / A. France / E. Michelet au Kremlin Bicêtre dans chaque sens de circulation	170
2012-1-101	25/01/2012	Portant restriction de la circulation sur la RN6 dans le sens Paris - Province du PR 15+500 au PR 18+300, dans le cadre de travaux ERDF de raccordement de l'hôpital Villeneuve-Saint-Georges	174
IdF 2012-1-106	26/01/2012	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD19 – Rue Charles de Gaulle à Alfortville	178
IdF 2012-1-113	30/01/2012	Portant modification temporaire du stationnement des véhicules Boulevard de Stalingrad – entre l'Avenue du Général de Gaulle et le Pont de Nogent, RD145 – à Champigny-sur-Marne	181
		<u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories à Vitry sur Seine sur la :</u>	
IDF 2012-1-116	30/01/2012	RD 148 – Avenue Henri Barbusse	184
IDF 2012-1-117	30/01/2012	RD 152 – Quai Jules Guesdes	188
IDF 2012-1-118	30/01/2012	RD 148 – entre la Place de la Libération et le Pont du Port à l'Anglais	191

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de :</u>	
2012/186	19/01/2012	Saint-Mandé	195
2012/187	19/01/2012	Mandres-les-Roses	196
2012/188	19/01/2012	Nogent-sur-Marne	197
2012/189	19/01/2012	Sucy-en-Brie	198
2012/190	19/01/2012	Vincennes	190

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-00064	24/01/2012	<u>Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de:</u> Service des affaires immobilières à Monsieur Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières	200
2012-00065	24/01/2012	La direction de l'ordre public et de la circulation à Monsieur Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation	204

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-23	21/11/2011	<u>CH « LES MURETS » de La Queue – En - Brie :</u> <u>Portant délégation particulière de signature à :</u> Monsieur Yohann MOURIER, Directeur Adjoint en charge du Pôle Efficience (<i>Avenant n°1 à la décision n°2011-05</i>)	207
2011-24	01/12/2011	Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice Adjointe en charge du Pôle « environnement du patient » (<i>Avenant n°1 à la décision n°2011-04</i>)	209
2011-26	01/12/2011	Monsieur Stéphane GESNOUIN et Madame Brigitte KRZYCH, cadres supérieurs de santé pôle RH & SOINS (<i>Avenant n°1 à la décision n°2011-10</i>)	211
	28/11/2011	<u>Maison de retraite publique LUMIERE D'AUTOMNE à Saint-Ouen (93) :</u> Avis de concours sur titre d'un infirmier(e) diplômé d'état de jour (<i>date limite de dépôt de dossier au plus tard le mercredi 15 février à 17 heures, le cachet de La Poste faisant foi</i>)	213
Décision	16/12/2011	<u>RESEAU FERRE DE FRANCE :</u> Décision de déclassement du domaine public du terrain nu sis à Santeny	214
Décision n°2012/01 bis	02/01/2012	<u>HOPITAUX DE SAINT-MAURICE :</u> Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction	216
Décision n°2012/08 bis	02/01/2012	Délégation de signature concernant Madame Luce LEGENDRE, Monsieur Charles MORVAN et Mesdames Chantal AUBERT, Emilie MOUSSARD, Edwige PFEIFFER et Nathalie LALLEMAN	218
Décision n°2012/11 bis	02/01/2012	Délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs Peter BONIS, José CANDELARIO et Christian STRAZIELLE	220
Décision n°2012-16	27/01/2012	<u>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD à Villejuif :</u> Complétant la décision n°2011-76 du 18 novembre 2011 relatif à la délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri POINSIGNON	222



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 61 94

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2011/4285

ARRETE

Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de protection de personnes « GEOS PROTECTION »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

– **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

– **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

– **VU** le décret 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

– **VU** le décret 2005/1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes ;

VU l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

– **VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Marc REISER en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « GEOS PROTECTION » sise [45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE](#) (94), ayant pour activités la protection des personnes ;

– **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Marc REISER, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

– **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « GEOS PROTECTION », sise [45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE](#) (94) est autorisée à exercer les activités de protection des personnes à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Jean-Marc REISER est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « GEOS PROTECTION », et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la protection des personnes.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 60 00
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2011/4283

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « FAR SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Kamal BENSALAH DINE, gérant de la société dénommée « FAR SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Kamal BENSALAH DINE, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « FAR SECURITE PRIVEE » sise 38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Kamal BENSALAH DINE est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « FAR SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 26 décembre 2011

ARRETE N° 2011/4284

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL"

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Eastwood NGOM MBAKA, gérant de la société dénommée « WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 29 avenue Laplace à ARCUEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Eastwood NGOM MBAKA, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL » sise 29 avenue Laplace à ARCUEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. Eastwood NGOM MBAKA est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 00
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 26 décembre 2011

ARRETE N° 2011/4286

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds « GEOS FRANCE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Marc REISER, gérant de la société dénommée « GEOS FRANCE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de bijoux, de fonds et de métaux précieux d'une valeur de **moins de 30 000 €**, sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Marc REISER, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

.../...

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise dénommée « GEOS FRANCE » sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE (94) est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de bijoux, de fonds et de métaux précieux d'une valeur de moins de 30 000 € à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Jean-Marc REISER est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « GEOS FRANCE » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et au **transport de bijoux, de fonds et de métaux précieux d'une valeur de moins de 30 000€**

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 60 00
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2011/4287

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « RESIST'SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Adon GNANGUI, gérant de la société dénommée « RESIST'SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 22 rue Pierre Grange – Immeuble CAIC – ZI de La Pointe à FONTENAY SOUS BOIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Adon GNANGUI, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « RESIST'SECURITE PRIVEE » sise 22 rue Pierre Grange – Immeuble CAIC – ZI de La Pointe à FONTENAY SOUS BOIS (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Adon GNANGUI est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « RESIST'SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 60 00
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2011/4288

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « MAHG SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Baca Séraphin MOUSSO, gérant de la société dénommée « MAHG SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 220-232 avenue de Stalingrad à CHEVILLY LARUE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Baca Séraphin MOUSSO, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « MAHG SECURITE PRIVEE » sise 220-232 avenue de Stalingrad à CHEVILLY LARUE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Baca Séraphin MOUSSO est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « MAHG SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 26 décembre 2011

ARRETE N° 2011/4289

ARRETE MODIFICATIF
autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« PRO SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2010/7034 du 11 octobre 2010, autorisant l'entreprise dénommée « PRO SECURITE PRIVEE », sise 8 avenue Gambetta à CHOISY LE ROI (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 8 avenue Gambetta à CHOISY LE ROI (94) au 15 rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/7034 du 11 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « PRO SECURITE PRIVEE » sise 15 rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES

PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 20 janvier 2012

BUREAU PREVENTION INCENDIE
ERP - IGH

AFFAIRE SUIVIE PAR M. VOLLOT

☎ : 01 49 56 62 11

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 12 / 196
MODIFIANT l'arrêté n° 10/4857 bis du 19 avril 2010
portant agrément pour la formation du personnel permanent des
Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes de niveaux 1, 2 et 3 des
Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur
de la société AFC Ile-de-France
14 boulevard de Brandebourg
94200 IVRY SUR SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10/4857 bis du 19 avril 2010 portant agrément de la société AFC Ile-de-France pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes de niveaux 1, 2 et 3 des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur de la société AFC Ile-de-France ;
- Vu la demande de transfert de ses locaux de formation au n° 30 rue du Bel air, 94400 VITRY SUR SEINE présentée le 8 septembre 2011 par la société AFC Ile-de-France ;
- Vu l'avis favorable émis par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (bureau prévention) le 22 décembre 2011 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 :Le centre de formation de la société AFC Ile-de-France est transféré au n° 30 rue du Bel Air à VITRY SUR SEINE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CRETEIL, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Secrétariat Général

Arrêté n° 2012 – 145 en date du 16 janvier 2012

Portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant réorganisation des services de la Préfecture du Val de Marne;

Vu la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis favorable rendu le 29 novembre 2011 par le secrétariat général du gouvernement via le courrier de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication sur le projet de service ;

Vu l'avis du comité technique local de la préfecture en date 7 novembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne;

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté modifie à compter de sa date de publication, le périmètre, l'organisation et les missions du bureau des systèmes d'information et de communication défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010/5583 bis du 22 juin 2010 susvisé portant réorganisation des services de la Préfecture du Val de Marne.

Article 2 - Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles – direction départementale de la cohésion sociale et direction départementale de la protection des populations - et de la préfecture et des sous-préfectures.

Il est placé sous l'autorité directe du secrétaire général de la Préfecture

Article 3 – Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication exerce à ce titre les missions suivantes :

- Le pilotage des systèmes d'information locaux
- L'administration, l'exploitation et gestion des infrastructures
- La prise en charge du déploiement, de la disponibilité et du fonctionnement des applications et logiciels

- L'accompagnement et l'assistance aux utilisateurs
- L'application de la politique de sécurité des systèmes d'information
- La gestion du budget sur le périmètre
- La continuité des liaisons gouvernementales et l'accueil téléphonique de la préfecture

Article 4 – Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est organisé en pôles fonctionnels définis comme suit:

- Pôle informatique de proximité, support utilisateurs et gestion,
- Pôle infrastructure, applications métiers et ingénierie du SI,
- Pôle fonctions transverses,
- Pôle standard et accueil téléphonique.

Article 5 – Le pôle informatique de proximité, support utilisateurs et gestion regroupe les missions d'informatique de proximité, de support aux utilisateurs, de gestion administrative et financière, de collecte des indicateurs et de suivi des inventaires.

Article 6 – Le pôle infrastructure, applications métiers et ingénierie du SI concerne toutes les techniques liées à l'administration des serveurs et des autocommutateurs téléphoniques, les liaisons réseaux entre sites et la mise à disposition des données.

Article 7 – Le pôle fonctions transverses regroupe la mise en œuvre de la politique de sécurité des SI, la participation à la gestion des crises et événements particuliers, les études, la prospective et la veille technologique, l'administration des sites web.

Article 8 – Le pôle standard et accueil téléphonique assure la gestion du standard de la Préfecture, des sous-préfectures, la permanence des liaisons gouvernementales et le premier niveau des gestion de crises.

Article 9 – Le chef de service est nommé après appel à candidature suite à publication de la fiche de poste.

Article 10 – Le service est composé d'agents de la préfecture en position normale d'activité et d'agents des directions départementales interministérielles en situation d'affectation dans le service intervenant sur le fondement du décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Article 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 16 janvier 2012

Le Préfet,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE
1^{ER} BUREAU

Créteil, le 20 janvier 2012

ARRETE N° 2012/197
relatif à l'extension des compétences
de la communauté d'agglomération
de la Vallée de la Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5176 en date du 28 décembre 1999 portant création de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-5082 en date du 26 décembre 2007 portant transfert de nouvelles compétences facultatives à la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne ;
- Considérant que le syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP) a pour objet, en lieu et place de ses adhérents, d'assurer différentes missions inhérentes à la gestion d'un cimetière ;
- Considérant que les communes du Perreux sur Marne et de Nogent sur Marne sont adhérentes audit syndicat ;
- Considérant que pour adhérer au SIFUREP, en lieu et place des communes, la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne doit étendre sa compétence de cimetières à l'ensemble des missions dudit syndicat ;
- Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 15 septembre 2011 proposant l'extension de la compétence « cimetières » ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne en date respectivement des 9 novembre 2011 et 5 décembre 2011 se prononçant favorablement sur l'extension de la compétence « cimetières » ;

- Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

- **ARTICLE 1** : L'article 4 III des statuts de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne concernant la compétence facultative « cimetières » est complété comme suit :

- Entretien et gestion des cimetières et des services délégués y afférents
- Réalisation des études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums, ainsi qu'éventuellement, de tous équipements connexes

- **ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne ainsi qu'au siège de ladite communauté.

- **ARTICLE 3** : Le recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

- **ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Sous Préfet de Nogent sur Marne, le Président de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, les Maires des communes de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne, et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général*

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

Créteil, le 18 janvier 2012

A R R E T E N° 2012/162

**portant décision de classement en résidence de tourisme 4 étoiles l'établissement
« ADAGIO CITY APARTHOTEL PARIS VINCENNES »,
situé 42 avenue de Paris à VINCENNES**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-2-1 et D321-3 à D321-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;

VU la demande de classement présentée par la société SEV VINCENNES, reçue le 20 décembre 2011, en vue du classement en catégorie « résidence de tourisme 4 étoiles » de son établissement « ADAGIO CITY APARTHOTEL PARIS VINCENNES » situé 42 avenue de Paris à VINCENNES ;

VU le certificat de visite délivré par l'organisme évaluateur accrédité « MKG QUALITING » émis le 12 décembre 2011, suite à sa visite du 29 novembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La résidence de tourisme « ADAGIO CITY APARTHOTEL PARIS VINCENNES » située 42 avenue de Paris à VINCENNES, est classée en « résidence de tourisme catégorie 4 étoiles » pour 90 unités d'habitation pouvant accueillir au total 198 personnes -
N° SIRET : 50949485200015.

Article 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2012
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

Créteil, le

A R R E T E N° 2012/262

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 2 étoiles l'établissement
« HOTEL LITTRE »,
situé 1 bis avenue Littré à SAINT MAUR DES FOSSES**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par le gérant de l'hôtel « LITTRE », reçue le 17 janvier 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 2 étoiles » de son établissement situé 1 bis avenue Littré à SAINT MAUR DES FOSSES ;

VU le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « APAVE PARISIENNE SAS » émis le 11 janvier 2012, suite à sa visite du 9 janvier 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'hôtel « HOTEL LITTRE », situé 1 bis avenue Littré à SAINT MAUR DES FOSSES, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 2 étoiles » pour 24 chambres pouvant accueillir au total 55 personnes - N° SIRET : 41257034300019.

Article 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil le 30 janvier 2012
Signé, le Secrétaire Général,
Christian ROCK

DECISION n°94-17

modifiant la décision n° 94-16 du 19 janvier 2011 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

M. Pierre DARTOUT, délégué de l'Anah dans le département du Val-de-Marne, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 4 de la décision n° 94-16 du 19 janvier 2011 relative à la nomination du délégué adjoint et à la délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Délégation est donnée à M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale hébergement et logement du Val-de-Marne, à M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service, à M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et à Mme Catherine CIVIALE, adjointe au chef de bureau aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux ») ;

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision précitée restent inchangées.

Article 3 :

La présente décision prend effet à sa date de signature.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Créteil, le 16 janvier 2012

Le délégué de l'Agence

¹ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Arrêté n° 2012- DT 94 - 30

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« ALLIANCE AMBULANCES » à RUNGIS
sous le numéro 94 . 99 . 017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-771 du 19 mars 1999 portant agrément de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sise 4, rue du marché à RUNGIS (94150) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-4420 en date du 1^{er} décembre 2000 portant modification de l'agrément de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sur le transfert des locaux au 21, rue Notre-Dame à RUNGIS (94150) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-2176 en date du 22 juin 2004 portant modification de l'agrément de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sur le changement de gérance au profit de Monsieur Houssine HRIMEL ;
- VU le courrier en date du 21 septembre 2011 présentée par le co-gérant Monsieur Anouar HRIMEL, concernant le changement de gérance ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 421 434 507 en date du 28 août 2011 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 27 juin 2011 désignant Monsieur Anouar HRIMEL et Madame Monique DEGALLE en qualité de co-gérant de la société « ALLIANCE AMBULANCES » sise à RUNGIS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL dénommée « ALLIANCES AMBULANCES » agréée sous le n° 94 .99 .017 a pour co-gérant :

- **Monsieur Anouar HRIMEL**
- **Madame Monique DEGALLE**

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de RUNGIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 17 Janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Par délégation,
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2012-DT 94 - 31

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« TRANS'SERVICE »
sous le numéro 94/11/118**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2011/205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-94-219 en date du 05 octobre 2011 portant agrément de la société « Ambulances TRANS'SERVICE » sise 8, avenue du général Leclerc à LE KREMLIN BICETRE (94270)
- VU la demande parvenue le 05 janvier 2012 présentée par le gérant M. BOUHASSOUNE informant du transfert des locaux de la société «**Ambulances TRANS'SERVICE**» sise **désormais 34, rue Lakanal à VITRY SUR SEINE (94400)** ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 534 855 572 en date du 13 décembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **Ambulances TRANS'SERVICE** » agréée sous le numéro **94/11/118**, sont transférés depuis le 02 novembre 2011 du 8, avenue du général Leclerc au KREMLIN BICETRE (94270) au **34, rue Lakanal à VITRY SUR SEINE (94400)**.

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VITRY SUR SEINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Par délégation
Le délégué territorial,

Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2012- DT 94 - 32

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« GIL AMBULANCES » à VILLEJUIF
sous le numéro 94/87/085**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 06 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 87-5020 du 26 octobre 1987 portant agrément de la société « GIL Ambulances » siège social sis 15/17, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-4515 en date du 15 octobre 1990 portant modification de l'agrément de la société « GIL Ambulances » sur le transfert de son siège social et du bureau au 108, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-148 en date du 03 avril 1995 portant modification de l'agrément de la société « GIL Ambulances » sur le transfert du siège social de la société au 113, rue Bobillot à PARIS (75013) ;
- VU le courrier en date du 22 novembre 2011 présentée par le gérant Monsieur Thierry BONNAIRE, concernant le changement de gérance ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 342 283 181 en date du 14 novembre 2011 ;
- VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2011 désignant Monsieur Thierry BONNAIRE en qualité de gérant de la société « GIL Ambulances » sise à VILLEJUIF ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL dénommée « **GIL AMBULANCES** » agréée sous le n° **94/87/085** a pour gérant, depuis le 1^{er} juillet 2011 :

- **Monsieur Thierry BONNAIRE**

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VILLEJUIF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2012

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Par délégation,
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Arrêté n°2012/33

portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie à ARCUEIL

Licence n° 94#002308

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-19, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 et en particulier l'article L.5125-14,
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 74,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- Vu l'arrêté n° DS-2011/205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, en date du 6 octobre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne,
- Vu l'arrêté du Préfet de Police en date du 12 février 1943 accordant la licence n° 879 devenue 94#000879 pour l'officine de pharmacie exploitée sise 46 avenue Laplace à ARCUEIL (94110),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/950 du 5 mars 2007 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par la S.E.L.U.R.L PHARMACIE PONG, représentée par Monsieur Sochhaya PONG, pharmacien,
- Vu la demande enregistrée le 20 septembre 2011, présentée par la S.E.L.U.R.L PHARMACIE PONG, représentée par son gérant monsieur Sochhaya PONG, relative au transfert de son officine de pharmacie du **46** avenue Laplace à ARCUEIL (94110) **au 36** avenue Laplace à ARCUEIL (94110),
- Vu l'avis du Préfet du Val de Marne en date du 5 octobre 2011,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Île de France de l'Ordre National des Pharmaciens donné lors de sa réunion en date du 14 novembre 2011,
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 15 novembre 2011,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date 25 novembre 2011,

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 13 janvier 2012,

Considérant que le local proposé pour le transfert s'avère propre à l'exercice de la pharmacie sous réserve que les aménagements envisagés soient réalisés,

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune d'ARCUEIL, issu du dernier recensement, s'élève à 19548 habitants et que 6 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 3258 habitants,

Considérant que le transfert envisagé, s'effectuant dans le même quartier, n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement normal en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine,

Considérant que ledit transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil visé,

Considérant que le lieu, objet de transfert, garantit l'accès permanent du public à la pharmacie et satisfait aux conditions du service de garde mentionné à l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique,

Considérant dès lors, que le transfert de l'officine répond aux critères réglementaires exigés,

Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Arrête

Article 1er : La demande de licence présentée par la S.E.L.U.R.L PHARMACIE PONG en vue d'être autorisée à transférer son officine de pharmacie du 46 avenue Laplace à ARCUEIL (94110) au 36 avenue Laplace à ARCUEIL (94110) **est acceptée**, sous réserve de la restitution de la licence initiale (n° 879 devenue 94#000879) lors de la fermeture de l'établissement.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **94#002308**. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas effectivement ouverte au public.

Article 4 : Sauf cas de force majeure et dans les conditions prévues par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

Article 6 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 Janvier 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,
Le Délégué territorial du Val de Marne,
Signé : Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 34 EN DATE DU 17/01/2012
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 348 DU 5/12/2011
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'ITEP LE CEDRE BLEU - CODE CATEGORIE 186
FINESS 94 0 01844 3**

À BOISSY ST LEGER

GERE PAR

APSI – 94 0 71517 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **02 janvier 2008** autorisant la création d'un **Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique** de 30 places dénommé **ITEP LE CEDRE BLEU 94 0 01844 3** et géré par **L'APSI**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'ITEP LE CEDRE BLEU - FINESS 94 0 01844 3** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 octobre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **7 novembre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 05/12/2011

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'ITEP LE CEDRE BLEU - FINESS 94 0 01844 3** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 397,82
	- dont CNR	3 084,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 487 131,41
	- dont CNR	14 953,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	484 249,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	2 197 778,23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 179 741,23
	- dont CNR (B)	18 037,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Déficit/Excédent repris pour 0 €.

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **2 179 741,23 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'ITEP LE CEDRE BLEU - FINESS 94 0 01844 3** est fixée comme suit, à compter du **1^{er} décembre 2011** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	1,00
Semi internat	1 578,15

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire : Internat : 599,89 €
Semi internat : 399,92 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'ITEP LE CEDRE BLEU - FINESS 94 0 01844 3.**

Fait à Créteil, le 17/01/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 35 EN DATE DU 17/01/2012
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 355 DU 07/12/2011
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IMP LEOPOLD BELLAN - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 71134 4**

A BRY SUR MARNE

GERE PAR

ASSOCIATION LEOPOLD BELLAN – 75 0 72060 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **03 décembre 2011** autorisant la création d'un **IMP - IMPRO** de 74 places dénommé **IMP L.BELLAN** (94 0 71134 4) 5 rue du 26 août 1944 94360 Bry sur Marne et géré par **l'association L.Bellan**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 0 71134 4** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **28 septembre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 7/12/2011

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 0 71134 4** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	569 192,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 743 370,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	708 064,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	4 020 626,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 832 193,00
	- dont CNR (B)	
	Groupe II et III Autres produits relatifs à l'exploitation	117 489,00
	Reprise des FJH	70 944,00
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **4 020 626,00 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 0 71134 4** est fixée comme suit, à compter du **1^{er} décembre 2011** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	1,00
Semi internat	5 227,04

ARTICLE 3 En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÂMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 4 Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du **1^{er} décembre 2011** à :

- **Internat** : (code fonctionnement 11) : **1,00 €**

- **Semi - Internat**: (code fonctionnement 13) : **5 227,04 €**

ARTICLE 5 Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du **1^{er} décembre 2011** à :

- **Internat** : (code fonctionnement 11) : **1,00 €**

- **Semi - Internat**: (code fonctionnement 13) : **5 165,17 €**

En application de l'article R 314-141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixée à : **68,94 €**

ARTICLE 6 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire :

Internat : 309,93 €

Semi – Internat : 206,62 €

ARTICLE 7 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 8 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 071134 4.**

Fait à Créteil, le 17/01/2012
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 46 EN DATE DU 26/01/2012
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 35 DU 17/01/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IMP LEOPOLD BELLAN - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 71134 4**

A BRY SUR MARNE

GERE PAR

ASSOCIATION LEOPOLD BELLAN – 75 0 72060 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **03 décembre 2011** autorisant la création d'un **IMP - IMPRO** de 74 places dénommé **IMP L.BELLAN** (94 0 71134 4) 5 rue du 26 août 1944 94360 Bry sur Marne et géré par **l'association L.Bellan**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 0 71134 4** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **28 septembre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 7/12/2011

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 0 71134 4** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	569 192,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 743 370,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	708 064,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	4 020 626,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 832 193,00
	- dont CNR (B)	
	Groupe II et III Autres produits relatifs à l'exploitation	117 489,00
	Reprise des FJH	70 944,00
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **4 020 626,00 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 0 71134 4** est fixée comme suit, à compter du **1^{er} décembre 2011** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	601,13
Semi internat	655,14

ARTICLE 3 En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÂMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 4 Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du **1^{er} décembre 2011** à :

- **Internat** : (code fonctionnement 11) : **601,13 €**

- **Semi - Internat**: (code fonctionnement 13) : **655,14 €**

ARTICLE 5 Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du **1^{er} décembre 2011** à :

- **Internat** : (code fonctionnement 11) : **532,19 €**

- **Semi - Internat**: (code fonctionnement 13) : **586,2 €**

En application de l'article R 314-141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixée à : **68,94 €**

ARTICLE 6 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire :

Internat : 309,93 €

Semi – Internat : 206,62 €

ARTICLE 7 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 8 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IMP L. BELLAN - FINESS 94 071134 4.**

Fait à Créteil, le 26/01/2012
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° «2012-49» EN DATE DU 27/01/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**MAS (CODE CATEGORIE 255)
« LES MURETS » -
« FINESS N° 940020340 – Rue du Noyer de Ségonzac – BP 24 »
A LA QUEUE EN BRIE (94150)**

GERE PAR

FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER – FINESS N° 920001419

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des

dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial de l'Aval de Marne n° DS 2011-205 en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 décembre 2005 autorisant la création d'une MAS de 45 places dénommée « LES MURETS » FINESS N° 940020340 sise Rue du Noyer de Ségonzac – BP 24 A LA QUEUE EN BRIE (94150) et gérée par la « FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER ».
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 NOVEMBRE 2010 par la personne ayant qualité pour représenter la MAS « LES MURETS » FINESS N° 940020340 sise Rue du Noyer de Ségonzac – BP 24 A LA QUEUE EN BRIE (94150) pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 décembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 décembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du **27 janvier 2012**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS « LES MURETS » FINESS N° 940020340, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	601 284,68
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 553 940,80
	- dont CNR	9 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	691 682,74
	- dont CNR	10 000,00
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	3 846 908,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 503 553,41
	- dont CNR (B)	19 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	331 545,60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 809,21
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Déficit/Excédent repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **3 484 553,41 €** (= A – C + D – B).

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS « LES MURETS » FINESS N° 940020340, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	325,72
Semi internat	271,44
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **3 484 553,41 €**

Prix de journée internat 2012 transitoire : 269,91 €

Prix de journée semi-internat 2012 transitoire : 209,91 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement la MAS « LES MURETS » FINESS N° 940020340.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne
Gérard DELANOUE

**ARRETE N° «2012-50» EN DATE DU 27 JANVIER 2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**MAS (CODE CATEGORIE 255)
« LES HAUTES BRUYERES »
« FINESS N° 940006539 – 65 rue de VERDUN »
A VILLEJUIF (94800)**

GERE PAR

FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER – FINESS N° 920001419

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé n° DS 2001-205 en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 5 février 2007 autorisant la création d'une MAS code catégorie n° 255 de 48 places dénommée « LES HAUTES BRUYERES » FINESS N° 940006539 sise 65 rue de VERDUN A VILLEJUIF (94800) et gérée par la « FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER » sise 17 rue de l'Égalité à Chatenay-Malabry (92290).
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 OCTOBRE 2010 par la personne ayant qualité pour représenter la MAS « LES HAUTES BRUYERES » FINESS N° 940006539 sise 65 rue de VERDUN A VILLEJUIF (94800) pour l'exercice « 2011 » ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du « 05 décembre 2011 », par la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du « 14 décembre 2011 » par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du **27 janvier 2012**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS « LES HAUTES BRUYERES » FINESS N° 940006539, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	737 688,51
	- dont CNR	5 185,49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 988 473,46
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	826 890,08
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	4 553 052,05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	4 134 409,92
	- dont CNR (B)	5 185,49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	357 552,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents (D)	61 090,13
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Excédent repris pour **61 090,13 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **4 190 314,56 €** (= A – C + D – B).

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS « LES HAUTES BRUYERES » FINESS N° 940006539, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	1,00
Semi internat	1,00
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **4 190 314,56 €**

Prix de journée internat 2012 transitoire : **295,56 €**

Prix de journée semi-internat 2012 transitoire : **246,49 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement la MAS « LES HAUTES BRUYERES » FINESS N° 940006539.

Fait à Créteil, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne
Gérard DELANOUE

ARRETE N° 47 DU 26/01/2012
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2011 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'APOGEI 94 – FINESS 94 0 72153 3

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- MAS des Oliviers - Finess 94 0 81176 3 ;
- IME des Bords de Marne - Finess 94 0 69019 1 ;
- IME La Nichée - Finess 94 0 69030 8 ;
- IMPRO Seguin - Finess 94 0 69012 6 ;
- EEP Le Petit Château - Finess 94 0 71561 8 ;
- IME Les Joncs Marins - Finess 94 0 69017 5.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 décembre 2008 entre l'association APOGEI 94, la CRAMIF et la DDASS du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée commune du CPOM de l'**APOGEI 94 - FINESS 94 0 72153 3** est fixée à **13 795 655,98 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- MAS des Oliviers :	4 045 146,83 €;
- IME des Bords de Marne :	1 804 245,11 €;
- IME La Nichée :	2 717 088,47 €;
- IMPRO Seguin :	1 135 947,18 €;
- EEP Le Petit Château :	1 065 137,76 €;
- IME Les Joncs Marins :	3 028 090,63 €

ETABLISSEMENTS	FINESS	Dotation nette 2010 (en €)	Dotation nette 2011 hors CNR (en €)	Crédits non reconductibles (en €)	Fraction mensuelle (en €)
MAS des Oliviers A Saint Maur des Fossés	94 0 81176 3	3 904 602,54	4 045 146,83		337 095,57
IME des Bords de Marne A Saint Maur des Fossés	94 0 69019 1	1 790 814,49	1 804 245,11		150 353,76
IME La Nichée A Créteil	94 0 69030 8	2 725 862,13	2 717 088,47		226 424,04
IMPRO Seguin Au Kremlin Bicêtre	94 0 69012 6	1 130 491,00	1 135 947,18		94 662,26
EEP Le Petit Château A Valenton	94 0 71561 8	1 066 208,69	1 065 137,76		88 761,48

IME Les Joncs Marins Au Perreux sur Marne	94 0 69017 5	2 225 484,00	3 028 090,63		252 340,89
TOTAL		12 843 462,85	13 795 655,98		1 149 638

La fraction forfaitaire de la dotation globalisée commune, en application de l'article R.314-11 du Code de l'Action sociale et des Famille, égale au douzième de la dotation globalisée commune et versée par l'assurance maladie, s'établit à **1 149 638 €**

ARTICLE 3 Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est fixé :

- MAS des Oliviers - Finess 94 0 81176 3 :
soit un tarif de prestation **Internat de 264,02 €- Externat 1 78,36 €** ;
- IME des Bords de Marne - Finess 94 0 69019 1 :
soit un tarif de prestation **de 199,30 €** ;
- IME La Nichée - Finess 94 0 69030 8 :
soit un tarif de prestation **de 176,71 €** ;
- IMPRO Seguin - Finess 94 0 69012 6 :
soit un tarif de prestation **de 179,35 €** ;
- EEP Le Petit Château - Finess 94 0 71561 8 :
soit un tarif de prestation **de 448,48 €** ;
- IME Les Joncs Marins - Finess 94 0 69017 5 :
soit un tarif de prestation **de 279,40 €**

ETABLISSEMENTS	FINESS	Dotation nette 2011 (en €)	Nombre de journées	Prix de journée (en €)
MAS des Oliviers à Saint Maur des Fossés	94 0 81176 3	4 045 146,83	Internat : 13 789	Internat : 264,02
			Externat : 2 268	Externat : 1 78,36
IME des Bords de Marne à Saint Maur des Fossés	94 0 69019 1	1 804 245,11	9 053	199,30
IME La Nichée à Créteil	94 0 69030 8	2 717 088,47	15 376	176,71
IMPRO Seguin au Kremlin Bicêtre	94 0 69012 6	1 135 947,18	6 334	179,34
EEP Le Petit Château à Valenton	94 071561 8	1 065 137,76	2 375	448,48
IME Les Joncs Marins au Perreux sur Marne	94 0 69017 5	3 028 090,63	10 838	279,40

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

La dotation globalisée commune 2012 transitoire est fixé à 13 795 655,98 €.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

- ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **APOGEI 94 FINESS 94 0 72153 3.**

Fait à Créteil, le 26/01/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

ARRETE N° 48 DU 26/01/2012
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2011 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYEN
DE L'UGECAMIF – FINESS 75 0 04259 0

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- ITEP Le Coteau à Vitry sur Seine - Finess 94 0 812803 ;
- SESSAD Le Coteau à Vitry sur Seine - Finess 94 0 01105 9 ;
- Choisy le Roi - Finess 94 0 02041 5 et Boissy St Léger - Finess 94 0 02081 1 ;
- ITEP Le Coteau à Joinville le Pont (SI) - Finess 94 0 00752 9.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 Novembre 2009 entre l'association UGECAMIF, la CRAMIF et la DDASS du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée commune du CPOM de L'UGECAMIF - FINESS 75 0 04259 0 est fixée à **11 841 317, 47 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- **ITEP Le Coteau** à Vitry sur Seine : **9 055 932,89 €** ;
- **SESSAD Le Coteau** à Vitry sur Seine, à Choisy le Roi et à Boissy St Léger : **1 515 976,53 €** ;
- **ITEP Le Coteau** à Joinville le Pont : **692 360,05 €**

ETABLISSEMENTS	FINESS	Dotation nette 2010 dont CNR (en €)	Dotation nette 2011 hors CNR (en €)	Crédits non reconductibles (en €)	Fraction mensuelle (en €)
ITEP Le Coteau à Vitry sur Seine	94 0 81280 3	9 538 936,00	9 055 932,89		754 661,07
SESSAD Le Coteau à Vitry sur Seine, Choisy le Roi et Boissy st Léger	94 0 01105 9 94 0 02041 5 94 0 02081 1	1 808 143,00	1 515 976,53	577 048,00	174 418,71
ITEP Le Coteau à Joinville le Pont (SI)	94 0 00752 9	691 058,00	692 360,05		57 696,67
TOTAL		12 038 137,00	11 264 269,47	577 048,00	986 776,46

La fraction forfaitaire de la dotation globalisée commune, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée commune et versée par l'assurance maladie, s'établit à **986 776,46 €**

ARTICLE 3

Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles est fixé :

- ITEP Le Coteau à Vitry sur Seine :
Internat 834,42 €- Semi internat 1 028,97 €- CAFS 920,70 €;
- SESSAD Le Coteau à Vitry sur Seine, Choisy le Roi et Boissy St Léger :
370,19 €;
- ITEP Le Coteau à Joinville le Pont - Finess 94 0 00752 9 :
Semi internat 236,87 €

ETABLISSEMENTS	FINESS	Dotation nette 2011 (en €)	Nombre de journées	Prix de journée (en €)
ITEP Le Coteau à Vitry sur Seine	94 0 81280 3	9 055 932,89	Internat : 10 940	Internat : 827,79
			Semi internat : 8 801	Semi internat : 1 028,97
			CAFS : 9 836	CAFS : 920,70
SESSAD Le Coteau à Vitry sur Seine, Choisy le Roi et Boissy st Léger	94 0 01105 9 94 0 02041 5 94 0 02081 1	2 093 024,53	5 654	370,19
ITEP Le Coteau à Joinville le Pont	94 0 00752 9	692 360,05	Semi internat : 2 923	Semi internat : 236,87
TOTAL		11 841 317,47		

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

La dotation globalisée commune 2012 transitoire est fixé à 11 264 269,47 €

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : 938 689.12 €

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

ARTICLE 6 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'UGECAMIF FINESS 75 0 04259 0.**

Fait à Créteil, le 26/01/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Mandat pour signature des lettres chèques.

Je, soussigné, M. Pierre PRIEURET Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne, donne mandat à Mme Ghislaine BALA, Chef d'établissement des services informatiques de Montreuil, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.

A CRETEIL le 28 Septembre 2011

Signé par

Le DDFIP

M. Pierre PRIEURET

Le Chef de l'ESI

Mme Ghislaine BALA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 16 janvier 2012

1, Place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n° 2012-1 du 16/01/2012 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre PRIEURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 9 août 2010 la date d'installation de M. Pierre PRIEURET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

Mme Aurélie TERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Françoise VERDIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Cécile BALLAND, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, agente administrative des finances publiques.

Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Lysiane LOUIS et M. Luc PEROMET, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Nicole DELLA-GASPERA, contrôlease principale des finances publiques,

M. Thierry BADEL, contrôleur des finances publiques,

Mme Valérie BAGUET, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Béatrice CLEMENT, agente administrative principale des finances publiques.

Pilotage de la mission foncière :

M. David FERREIRA, inspecteur des finances publiques, chef de service.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Mme Karima ALOUI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Jean-Louis DEVILLE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service

Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéfiques agricoles et tiers déclarants :

Mme Annie LECOEUR, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Patricia MARET, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Michèle FLAD, agente administrative principale des finances publiques.

Remboursement de crédits de TVA et régimes des particuliers :

Mme Nicole DELHAYE et M. Michel GIRONA, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,
Mme Valérie SILVI, contrôlease des finances publiques.

Equipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des particuliers et des professionnels, Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des particuliers, Actions offensives :

M. Joël ROCH, inspecteur des finances publiques, chef de service,
Mlle Françoise GAGNE, contrôlease principale des finances publiques.

Contentieux du recouvrement des particuliers – Admissions en non-valeur :

Mme Elise FORTIN, inspectrice des finances publiques, chef de service,
Mme Sandrine FERRAND, contrôlease des finances publiques,
Mme Christine ANISS, contrôlease des finances publiques,
Mme Christelle BERGER-BROYER, agente des finances publiques.

Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des professionnels, Actions offensives et contentieux du recouvrement des entreprises :

Mmes Jocelyne CHARLES et Nadine TOURNIER, Mlle Stéphanie SOROA, inspectrices des finances publiques, chefs de service.

Admissions en non-valeur :

Mlle Claire CAPITAINE, contrôlease des finances publiques,
Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Missions transverses :

Mme Céline MOREAU, agente administrative principale des finances publiques.

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Mme Brigitte PIGAULT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

En tant que conciliateur pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et à signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Lorsque Mme Brigitte PIGAULT est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, il reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Lorsque M. Patrice ZIMMERMANN est saisi de litiges pour lesquels il a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.

Mlle Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Lorsque Mlle Valérie GUENERET est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.

Service législation et contentieux de la fiscalité professionnelle et immobilière :

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal, chef de service,

Mlle Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques,

Mme Christine AIT BOUDAUD, inspectrice des finances publiques,

Mme Josette CATHELIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Ange GRANGER, inspectrice des finances publiques,

M. Richard GUELLY, inspecteur des finances publiques,

Mlle Carol LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,

Mlle Carol RENAUDIE, inspectrice des finances publiques,

M. Henri RIETZMANN, inspecteur des finances publiques,

Mme Mauricette VIGIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Josèphe MILON, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine PERRIN, inspectrice des finances publiques.

Service législation et contentieux de la fiscalité des particuliers et conciliateur fiscal :

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Yvonne BURGUET, inspectrice des finances publiques,

M. David DELAROCHE, inspecteur des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,

Mlle Anaïs FAUSSADIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Elisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,

Mme Jacqueline MOREAU, inspectrice des finances publiques,

Mlle Ghislaine RABESANDRATANA, inspectrice des finances publiques,

Mme Josette ABRAS, contrôleur des finances publiques,

Mme Laurence MONTI, contrôleur des finances publiques,

Mme Brigitte THEBAULT, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Chantal BONHOMME, agente administrative principale des finances publiques,

Mme Ericka BRASIER, agente administrative des finances publiques,

Mme Christelle FERREIRA, agente administrative des finances publiques,

Service communs :

M. Patrick REMY, contrôleur des finances publiques,

Mme Martine BADOUEL , agente administrative des finances publiques,

Mlle Marjorie CHECHIN, agente administrative des finances publiques,

Mlle Marie-France NEIL, agente administrative des finances publiques.

Mme Dominique EYROLLES, contrôleur des finances publiques reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Jean-Loup-COMBESCOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Agnese MACCARI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Pôle quartier sensible :

Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

M. Émilio BENANTI, inspecteur des finances publiques,

M. Philippe-René CHENE-BERNARDIE, inspecteur des finances publiques,

M. Christian BREL, contrôleur principal des finances publiques,

M. Jean-François CHATELON, contrôleur principal des finances publiques.

Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Christine FREUND, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

Mme Christine ANNEHEIM, agente administrative des finances publiques.

Service de la redevance audiovisuelle :

Mme Patricia MORGOUN, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Christian JASZCZYSZYN, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

M. Jérémy DANE, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Service contrôle sur place et poursuites pénales :

Mme Agnese MACCARI, inspectrice principale des finances publiques, chef de service,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie DENIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie SIMON, inspectrice des finances publiques.

M. Philippe MARZIN, inspecteur des finances publiques (à compter du 01/03/2012).

Mlle Aurélie BERNARD, contractuelle des finances publiques reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne,

Pierre PRIEURET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 3932

ACTE ADMINISTRATIF DE **RENOUVELLEMENT** D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ALLO SERVICE FAMILLES** »

Siret : 35230102200021

Numéro déclaratif / agrément : SAP352301022

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **L'association ALLO SERVICE FAMILLES** sise **Galerie du Parc- 75 avenue Ledru Rollin – 94170 – Le Perreux sur Marne** en date du 13 octobre 2011..

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 13 octobre 2011 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'association **ALLO SERVICE FAMILLES** sise **Galerie du Parc- 75 avenue Ledru Rollin – 94170 – Le Perreux sur Marne** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **mandataire à compter du 27 janvier 2012**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP352301022**

ARTICLE 2 : L'association **ALLO SERVICE FAMILLES** sise **Galerie du Parc- 75 avenue Ledru Rollin – 94170 – Le Perreux sur Marne** est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans**

ARTICLE 3 : L'association **ALLO SERVICE FAMILLES** sise **Galerie du Parc- 75 avenue Ledru Rollin – 94170 – Le Perreux sur Marne** est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du val de Marne

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans**
- accompagnement d'enfants de moins de trois ans**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'**agrément** pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La **déclaration** pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Ile de France

Unité territoriale
du Val-de-Marne

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE
A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL SUR L'AEROPORT
D'ORLY**

La directrice régionale adjointe chargée de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu le code du travail, notamment les articles R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 ;

Vu la décision du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision du 30 octobre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans ce département ;

DÉCIDENT

Article 1

Est installée à Créteil (Val-de-Marne), sous la responsabilité du directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne, une section d'inspection du travail dite aéroportuaire, sous la désignation de « 15^{ème} section » du Val-de-Marne.

Son adresse est :

DIRECCTE – Unité territoriale
Immeuble le Pascal
Avenue du Général de Gaulle
94046 CRETEIL cedex
Tél. : 01.49.56.28.70 – Fax : 01.49.56.28.24

Y est affectée Mme Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail.

Son périmètre de compétence est le contrôle des activités exercées dans l'emprise de l'aéroport d'Orly situé sur les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, ainsi que le contrôle des sièges sociaux des entreprises de transport aérien situés dans le département du Val de Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section dite aéroportuaire, l'intérim en est assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Article 3

La directrice régionale adjointe chargée de l'unité territoriale de l'Essonne et le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2011

La directrice régionale adjointe chargée
de l'unité territoriale de l'Essonne,

Le directeur régional adjoint chargé de
l'unité territoriale du Val-de-Marne,

Martine JEGOUZO

Joël COGAN



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**DECISION RELATIVE
A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE
L'AGRICULTURE ET LES DEPARTEMENTS DE PARIS, DES HAUTS-DE-SEINE,
DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU VAL DE MARNE**

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Ile de France

Unité territoriale
du Val-de-Marne

Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale de Paris ;

La directrice régionale adjointe chargée de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu le code du travail, notamment les articles R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 ;

Vu la décision du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision du 30 octobre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans ce département ;

DÉCIDENT

Article 1

Est installée à Créteil (Val-de-Marne), sous la responsabilité du directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne, une section dite interdépartementale d'inspection du travail du secteur agricole, sous la désignation de « 13^{ème} section » du Val-de-Marne.

Son adresse est :
DIRECCTE – Unité territoriale
Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94046 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.90/91/92
Fax : 01.49.56.29.79

Y est affecté M. Frédéric LÉONZI, inspecteur du travail.

Son périmètre de compétence est le contrôle des professions agricoles, telles que définies à l'article L.717-1 du code rural, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception des emprises des plateformes aéroportuaires d'Orly, de Roissy et du Bourget, ainsi que le contrôle des entreprises non agricoles intervenant dans une entreprise agricole (notamment entreprises extérieures, entreprises intervenant dans les chantiers, entreprises de bâtiment).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section dite interdépartemental agricole, l'intérim en est assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Article 3

Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale de Paris, la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hauts-de-Seine, le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis et Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2011

La directrice régionale adjointe chargée
de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine.

Le directeur régional adjoint chargé de
l'unité territoriale de Paris

Corinne CHERUBINI

Michel RICOCHON

Le directeur régional adjoint chargé de
l'unité territoriale de Seine-St-Denis

Le directeur régional adjoint chargé de
l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marc LERAY

Joël COGAN



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**DECISION RELATIVE
A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES ACTIVITES
RELEVANT DE LA RATP DANS LES DEPARTEMENTS DE L'ESSONNE,
DE LA SEINE-ET-MARNE ET DU VAL DE MARNE**

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Ile de France

Unité territoriale
du Val-de-Marne

La directrice régionale adjointe chargée de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne ;

Le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu le code du travail, notamment les articles R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 ;

Vu la décision du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision du 5 décembre 2011 du directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans ce département ;

DÉCIDENT

Article 1

Est installée à Créteil (Val-de-Marne), sous la responsabilité du directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val-de-Marne, une section d'inspection du travail, dite « 14^{ème} section », à la fois départementale (compétence générale pour le territoire de deux communes du Val-de-Marne) et interdépartementale (compétence à l'égard d'activités de la RATP et d'une filiale exercées dans l'Essonne, la Seine-et-Marne et le Val de Marne).

Son adresse est :

DIRECCTE – Unité territoriale
Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94046 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.90/91/92
Fax : 01.49.56.29/79

Y est affecté M. AMARA Sélim, inspecteur du travail,

Son périmètre de compétence est le contrôle :

- des activités liées aux transports publics s'exerçant au sein des établissements et emprises ferroviaires de la RATP et de sa filiale ORLYVAL dans les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne (à l'exception des zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly) ;

- de toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de Maisons-Alfort et Vincennes, à l'exception :

* des professions agricoles, telles que définies à l'article L.717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la 13^{ème} section ;

* des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre et des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris ;

* des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, l'intérim en est assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Article 3

La directrice régionale adjointe chargée de l'unité territoriale de l'Essonne, le directeur régional adjoint de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne et le directeur régional adjoint de l'unité territoriale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne, de la Préfecture de la Seine-et-Marne et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2011

la directrice régionale adjointe de
l'unité territoriale de l'Essonne

le directeur régional adjoint de l'unité
territoriale de Seine et Marne

Martine JEGOUZO

Dominique FORTEA-SANZ

le directeur régional adjoint de
l'unité territoriale du Val-de-Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012/163

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT QUALITE**
DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme :

Raison Sociale « **ARYAN SERVICES** »

Siret 47824912100029

Numéro d'agrément : SAP478249121

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **l'association ARYAN SERVICES sise 17 rue Michelet – 94200 – Ivry sur Seine.**

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le **régime de l'autorisation** d'agrément qualité présentée par **l'association ARYAN SERVICES sise 17 rue Michelet – 94200 – Ivry sur Seine**, en date du 21 novembre 2011

Vu l'arrêté n° 2005-273 du 30 juin 2005 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner à **l'association ARYAN SERVICES sise 17 rue Michelet – 94200 – Ivry sur Seine**

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : **l'association ARYAN SERVICES sise 17 rue Michelet – 94200 – Ivry sur Seine**, est **reconduit**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire et mandataire.**

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP478249121**

ARTICLE 2 : l'association ARYAN SERVICES sise 17 rue Michelet – 94200 – Ivry sur Seine est déclarée pour effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- assistance administrative
- ménage/repassage
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions

ARTICLE 3 : l'association ARYAN SERVICES sise 17 rue Michelet – 94200 – Ivry sur Seine est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à domicile à l'exception des soins

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Le nouveau numéro d'**agrément qualité** attribué est : **SAP478249121**

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#),
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 ([états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours](#)), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 172

ARRETE PREFECTORAL
portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne
Raison Sociale «JETAIDE»
Siret 50740534800016

Numéro d'agrément : N/230708/A/094/Q/017

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

Vu l'agrément **N/230708/A/094/Q/017** délivré par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 23 juillet 2008 à **l'association JETAIDE – sise 9 rue du Rimarin – 94150 – RUNGIS**

Considérant la lettre recommandée du 16 novembre 2011, vous rappelant vos obligations contractuelles dont vous avez pris connaissance le 22 novembre 2011;

Considérant que le bilan 2010 concernant vos activités n'est toujours pas rempli dans le cadre réglementaire fixé

Considérant les éléments cités ci-dessus et en application de l'article R7232-15 du Code du Travail, vous ne remplissez plus les conditions de l'agrément ;

Sur proposition de Monsieur Joël Cogan, Responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément **N/230708/A/094/Q/017** est retiré à **l'association JETAIDE – sise 9 rue du Rimarin – 94150 – RUNGIS** à compter du 18 janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/213
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ACCM SERVICES »

Enseigne : Age d'Or Services

Siret 47847006100021

Numéro déclaratif : SAP478470061

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par la **SARL ACCM SERVICES sise 63 rue Victor Hugo- 94700 Maisons-Alfort**, en date du 25 novembre 2011,

Vu la certification AFNOR n°11/00565 du 22/08/2011 concernant le bureau **sise 2 boulevard Carnot – 94140 -Alfortville**

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la **SARL ACCM SERVICES sise 63 rue Victor Hugo- 94700 Maisons-Alfort est renouvelée, sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, en qualité de prestataire **à compter du 26 janvier 2012**.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP478470061**

ARTICLE 2 : la **SARL ACCM SERVICES sise 63 rue Victor Hugo- 94700 Maisons-Alfort est déclarée** pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**

- accompagnements d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements¹
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé¹
- livraison de courses à domicile¹
- assistance informatique à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile,

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

ARTICLE 4 : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

ARTICLE 5 : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 6 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 24 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 214

ACTE ADMINISTRATIF DE **RENOUVELLEMENT** D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ACCM SERVICES** »

Enseigne « Age d'Or Services

Siret : 47847006100021

Numéro déclaratif / agrément : SAP478470061

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans), **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne présentée par la **S.A.R.L. ACCM SERVICES** sise **63 rue Victor Hugo – 94700 Maisons Alfort**, en date du 25 novembre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,**

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 08 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu la certification AFNOR n°11/00565 du 22/08/2011 concernant le bureau **sise 2 boulevard Carnot – 94140 - Alfortville**

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : la **S.A.R.L. ACCM SERVICES** sise **63 rue Victor Hugo – 94700 Maisons Alfort**, est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire à compter du 26 janvier 2011**.

L'**agrément** seront connus sous la référence : **SAP478470061**

ARTICLE 2 : la **S.A.R.L. ACCM SERVICES** sise **63 rue Victor Hugo – 94700 Maisons Alfort**, est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne à compter du 26 janvier 2011

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenade, transports, actes de la vie courante) ¹
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements¹
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), ¹
- garde malade à domicile à l'exception des soins
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 4 : L'**agrément** pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#),
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).

ARTICLE 5 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 216

ACTE ADMINISTRATIF DE **RENOUVELLEMENT** D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ROERO JEAN-PIERRE** »

Enseigne « **SAINT MAUR AUTO SERVICE** »

Siret : 32218428400063

Numéro déclaratif / agrément : SAP322184284

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle **ROERO JEAN-PIERRE** sis **3bis rue de l'Insurrection Parisienne – 94600 Choisy le Roi**, en date du 26 octobre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 24 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise individuelle **ROERO JEAN-PIERRE** sis **3bis rue de l'Insurrection Parisienne – 94600 Choisy le Roi** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP322184284**

ARTICLE 2 : l'entreprise individuelle **ROERO JEAN-PIERRE** sis **3bis rue de l'Insurrection Parisienne – 94600 Choisy le Roi** est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national à compter du 02 février 2012 :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dites « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile¹
- Assistance administrative

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle **ROERO JEAN-PIERRE** sis **3bis rue de l'Insurrection Parisienne – 94600 Choisy le Roi** est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne à compter du 02 février 2012

- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenade, transports, actes de la vie courante) ¹
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements¹
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), ¹
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'**agrément** pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La **déclaration** pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 217

ACTE ADMINISTRATIF DE **RENOUVELLEMENT** D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ARAMAD Ile de France** »

Siret : 45102093700046

Numéro déclaratif / agrément : SAP451020937

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (**validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **ASSOCIATION ARAMAD Ile de France sise 25 boulevard de Strasbourg – 94130- Nogent sur Marne, et les locaux administratifs sise 18 place du Chanoine Heroux – 93330 – Neuilly sur Marne (siret 45102093700020)** en date du 14 octobre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 20 novembre 2011 et les pièces produites,

Vu les avis du Conseil Général du Val de Marne et de la Seine Saint-Denis,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'ASSOCIATION ARAMAD Ile de France sise 25 boulevard de Strasbourg – 94130- Nogent sur Marne, et les locaux administratifs sise 18 place du Chanoine Heroux – 93330 – Neuilly sur Marne (siret 45102093700020) est reconduite, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **mandataire**

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP451020937 à compter du 19 janvier 2012.**

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ARAMAD Ile de France sise 25 boulevard de Strasbourg – 94130- Nogent sur Marne, et les locaux administratifs sise 18 place du Chanoine Heroux – 93330 – Neuilly sur Marne (siret 45102093700020) est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- petit travaux de bricolage dites « hommes de toutes mains »**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans ¹**
- assistance administrative à domicile,**
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne et intermédiation**

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION ARAMAD Ile de France sise 25 boulevard de Strasbourg – 94130- Nogent sur Marne, et les locaux administratifs sise 18 place du Chanoine Heroux – 93330 – Neuilly sur Marne (siret 45102093700020) est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne et de la Seine Saint Denis

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- assistance aux personnes handicapées**
- garde malade à l'exclusion des soins**
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement ¹**
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 227

ACTE ADMINISTRATIF DE **RENOUVELLEMENT**
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **AIDE FAMILIALE POPULAIRE VILLEJUIF** »

Sigle »AFP94 «

Siret : 78579005600044

Numéro déclaratif / agrément : SAP785790056

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (**validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne à l'**Association AIDE FAMILIALE POPULAIRE** sis 1 rue **Gaston Cantini – 94800 - VILLEJUIF**, en date du 6 octobre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 15 novembre 2011 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'**Association AIDE FAMILIALE POPULAIRE** sis 1 rue **Gaston Cantini – 94800 - VILLEJUIF** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**
La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP785790056 à compter du 19 janvier 2012.**

ARTICLE 2 : l'Association AIDE FAMILIALE POPULAIRE sis 1 rue Gaston Cantini – 94800 - VILLEJUIF est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative

ARTICLE 3 : l'Association AIDE FAMILIALE POPULAIRE sis 1 rue Gaston Cantini – 94800 - VILLEJUIF est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne

- Garde d'enfants de moins de trois ans
- Assistance aux familles fragilisées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012/228

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT QUALITE**
DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme :

Raison Sociale « **COMITE AMENAGEMENT RURAL ŒUVRES
SOCIALES** »

Sigle « **CARPOS ADMR** »

Siret 31652197000020

Numéro d'agrément : SAP316521970

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (**validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **Association COMITE AMENAGEMENT RURAL ŒUVRES SOCIALES sise 17bis rue du 14 juillet –BP 128 – 94140 – Alfortville-**

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le régime de l'autorisation d'agrément qualité présentée par l'**Association COMITE AMENAGEMENT RURAL ŒUVRES SOCIALES sise 17bis rue du 14 juillet –BP 128 – 94140 – Alfortville-**en date du 06 décembre 2011.

Vu l'arrêté n° 2006-047 du 9 février 2006 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner.

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'**Association COMITE AMENAGEMENT RURAL ŒUVRES SOCIALES sise 17bis rue du 14 juillet –BP 128 – 94140 – Alfortville** est **reconduit**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP316521970** à compter du 19 janvier 2012.

ARTICLE 2 : l'Association COMITE AMENAGEMENT RURAL ŒUVRES SOCIALES sise 17bis rue du 14 juillet –BP 128 – 94140 – Alfortville est déclarée pour effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions

ARTICLE 3 : l'Association COMITE AMENAGEMENT RURAL ŒUVRES SOCIALES sise 17bis rue du 14 juillet –BP 128 – 94140 – Alfortville est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à domicile à l'exception des soins
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)¹

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#),
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 ([états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours](#)), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE n° 2012-01

définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département du Val-de-Marne établies en application de l'article 8 du décret n°2011-2095 du 30/12/2011 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CEE) n°1290/2005, (CE) n°247/2006 et (CE) n°378/2007 et abrogeant le règlement (CE) n°1782/2003,

Vu le règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutiens directs en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le chapitre V du titre I^{er} du livre VI (partie réglementaire),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2011-2095 du 30 décembre l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaire issus de la réserve,

Vu l'arrêté n°2010-5975 du 23 juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière administrative,

Vu l'avis de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture en date du 25 juillet 2011,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Programme départemental avec une incorporation type « couverture et revalorisation »

I.- Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « **Nouveaux exploitants installés entre le 16 mai 2006 et le 15 mai 2011** » un agriculteur qui répond aux critères suivants :

- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Justifier d'une capacité professionnelle agricole,
- Avoir réalisé un projet d'installation sur l'exploitation,
- Si l'exploitant bénéficie d'une DJA, la date d'installation figurant sur le certificat de conformité doit être comprise entre le 16 mai 2006 et le 15 mai 2011,
- Si l'exploitant ne bénéficie pas d'aides à l'installation, la date de première affiliation à la MSA doit être comprise entre le 16 mai 2006 et le 15 mai 2011.

II.- Le montant de la dotation avant application de l'article 8 du décret n°2011-2095 du 30/12/2011 susvisé (ajustement dotations réserve – racleuse) est égal à :

$$\text{Dotation} = \text{surface amissible non couverte par les DPU} \times \text{valeur moyenne nationale (300€)} + \text{revalorisation des DPU inférieurs à 300€}$$

Par ailleurs, si la valeur moyenne des DPU du demandeur est supérieure à 300€, la dotation calculée ci-dessous sera ajustée de la manière suivante :

$$\text{Dotation ajustée} = \text{dotation calculée selon les modalités ci-dessus} - (\text{nombre de DPU détenus} \times \text{valeur unitaire}) + (\text{nombre de DPU} \times 300€)$$

III.- Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal à la différence entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles pour la campagne 2011 et le nombre de droits à paiement unique normaux déjà détenus.

La valeur des DPU créés ou revalorisés ne pourra pas dépasser la valeur maximale de 300€.

Article 2

Programme départemental avec une incorporation type « couverture et revalorisation »

I.- Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « **Reprise de terres sans DPU avec clause objectivement impossible** » un agriculteur qui répond aux critères suivants :

- Ne pas être « nouvel installé » au sens communautaire,
- Avoir repris des surfaces entre le 16 mai 2004 et le 16 mai 2011 sans transfert de DPU,
- Les surfaces reprises sont déclarées à la PAC en 2011,
- Etre dans une situation de clause objectivement impossible au sens de l'article 6 du décret n°2011-2095 du 30/12/2011

II.- Le montant de la dotation avant application de l'article 8 du décret n°2011-2095 du 30/12/2011 susvisé (ajustement dotations réserve – racleuse) est égal à :

$$\text{Dotation} = \text{nombre d'hectares repris sans DPU} \times 300€ (\text{valeur moyenne nationale})$$

Par ailleurs, si la valeur moyenne des DPU du demandeur est supérieure à 300€, la dotation calculée ci-dessous sera ajustée de la manière suivante :

$$\text{Dotation ajustée} = \text{dotation calculée selon les modalités ci-dessus} - (\text{nombre de DPU détenus} \times \text{valeur unitaire}) + (\text{nombre de DPU} \times 300€)$$

III.- Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal à la différence entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles pour la campagne 2011 et le nombre de droits à paiement unique normaux déjà détenus.

La valeur des DPU créés ou revalorisés ne pourra pas dépasser la valeur maximale de 300€.

Article 3

Programme départemental avec une incorporation type « revalorisation »

I.- Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « **revalorisation des DPU dont la valeur est inférieure à 200€ par DPU normal** » un agriculteur qui répond aux critères suivants :

- Etre en possession de DPU inférieurs à 200€

II.- Le montant de la dotation avant application de l'article 8 du décret n°2011-2095 du 30/12/2011 susvisé (ajustement dotations réserve – racleuse) est égal à :

$\text{Dotation} = \text{Valeur moyenne nationale soit } 300\text{€} - (\text{valeur DPU} < 200\text{€}) \times (\text{nombre de DPU} < 200\text{€})$

La revalorisation concernera uniquement les DPU détenus en propriété et la valeur des DPU revalorisés ne pourra pas dépasser la valeur maximale de 300€.

Article 4

Dans le cas où la réserve départementale ne permet pas de servir l'ensemble des demandes, les programmes sont classés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Nouveaux exploitants installés entre le 16 mai 2006 et le 15 mai 2011-08-11
2. Reprise de terres sans DPU avec clause objectivement impossible
3. Revalorisation des DPU dont la valeur est inférieure à 200€ par DPU normal

Dans le cas où la réserve départementale ne permet pas de servir l'ensemble des demandes au sein d'un même programme, un stabilisateur sera appliqué.

Article 5

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du département du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 18 janvier 2012.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Pascale MARGOT-ROUGERIE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 11 janvier 2012
ARRETE n°2012/02

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0541 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 à R. 212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01200117A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0541 0 délivrée le 28 décembre 2006 à Monsieur Richard PASSEREAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Considérant que Monsieur Richard PASSEREAU a fait l'objet d'une condamnation mentionnées à article L 212-4 du code de la route ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 094 0541 0, délivrée le 28 décembre 2006 à Monsieur Richard PASSEREAU, est retirée.

Article 2 - Une nouvelle autorisation d'enseigner sera délivrée dès lors que l'intéressé fera la preuve qu'il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 16 janvier 2012
ARRETE n°2012/03

Portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

« AR-MEN FORMATION à NOGENT-SUR-MARNE »

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2011/16 du 11 mars 2011 autorisant Monsieur Alain BOURGOY à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « A.A.B AUTO BATEAU », situé 178 Grande Rue de Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE - 94130 (enseignements dispensés : A, B, AAC, BSR);

Vu l'arrêté modificatif n°2011/16 du 11 mars 2011 autorisant Monsieur Alain BOURGOY à enseigner la catégorie E(B) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

Considérant que la demande de Monsieur Alain BOURGOY a modifié la dénomination de son établissement, et qu'elle est conforme aux conditions réglementaires ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des agréments accordés et d'abroger les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Alain BOURGOY, gérant de la société « AR-MEN FORMATION » est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4050 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dont la dénomination antérieure était « A.A.B AUTO BATEAU », situé 178 Grande Rue de Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE - 94130 ;

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 11 mars 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC, et E(B)**;

Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Alain BOURGOY, un agrément valable pour la formation pratique du « B.S.R » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « AR-MEN FORMATION », situé 178 Grande Rue de Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE – 94130.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Alain BOURGOY, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'il ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 19 personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2011/16 du 11 mars 2011 ainsi que l'arrêté qui l'a modifié n°2011/62 du 17 novembre 2011.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 janvier 2012
ARRETE n°2012/04

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

« AUTO MOTO ECOLE PÔLE POSITION à MANDRES LES ROSES »

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4359 du 28 octobre 2008 autorisant Monsieur Alain THELLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE PÔLE POSITION », situé 2 rue du Général Leclerc à MANDRES-LES-ROSES (enseignements dispensés : A, B, AAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA ;

Considérant que Monsieur Alain THELLIER est démissionnaire de son poste de gérant de la société « ECAM » « ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES » ;

Considérant que la demande de Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER agissant en sa qualité de nouvelle gérante de la société « ECAM », sollicite l'agrément pour l'établissement précité ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, gérante de la société « ECAM » est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 08 094 4006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la dénomination « AUTO MOTO ECOLE PÔLE POSITION », situé 2 rue du Général Leclerc à MANDRES-LES-ROSES ;

Article 2 - L'agrément est accordé à Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER à compter de la date du présent arrêté et **pour la durée restante à courir de validité de l'arrêté préfectoral n° 2008/4359 du 28 octobre 2008.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC.**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – M. Patrice CHAVENEAU est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie, si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **10** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 janvier 2012
ARRETE n°2012/05

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

« AUTO-ECOLE ECAM à BOISSY-ST-LEGER »

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2561 du 15 juillet 2002 autorisant Monsieur Alain THELLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ECAM », situé boulevard de la Gare à BOISSY-ST-LEGER (enseignements dispensés : A, B, AAC);

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/2819 du 19 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément n° E 02 094 0067 0;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Considérant que Monsieur Alain THELLIER est démissionnaire de son poste de gérant de la société « ECAM »
« ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES AUTOMOBILES ET MOTOCLYCLES »;

Considérant que la demande de Madame Manuela Malfatti épouse THELLIER agissant en sa qualité de nouvelle gérante de la société « ECAM », sollicite l'agrément pour l'établissement précité;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Manuela Malfatti épouse THELLIER, gérante de la société « ECAM » est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 02 094 0067 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la dénomination « AUTO-ECOLE ECAM », situé boulevard de la Gare à BOISSY-ST-LEGER ;

Article 2 - L'agrément est accordé à Madame Manuela Malfatti épouse THELLIER à compter de la date du présent arrêté et **pour la durée restante à courir de validité de l'arrêté préfectoral n° 2007/2819 du 19 juillet 2007.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément le , celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC**.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – **Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.**

Article 7 – M. Patrice CHAVENEAU est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie, si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA n°2012-1-051

Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 en raison des travaux d'alimentation en électricité d'une nouvelle construction.

Le Préfet du VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

VU le décret du 9 décembre 2010, portant nomination de M Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision DRIEA IDF n°2011-1-223 du 24 mai 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la demande formulée le 14/11/11 par Ets Jean LEFEBVRE,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Arcueil,

Considérant que la RD 920 à Arcueil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux d'alimentation en électricité d'une nouvelle construction nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 janvier 2012 au vendredi 03 février 2012, sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Arcueil :

- au droit du n°25, dans le sens province – Paris, la voie de droite est neutralisée sur 60 mètres,
- au droit des n°31-33, le stationnement est interdit sur trois places.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Ets Jean LEFEBVRE, Téléphone : 01.41.63.11.76 Télécopie : 01.43.62.54.99, Adresse : 161, rue Robespierre 93170 BAGNOLET.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DUREL (06.10.53.25.08), Ets Jean LEFEBVRE, Téléphone : 01.41.63.11.76 Télécopie : 01.43.62.54.99, Adresse : 161, rue Robespierre 93170 BAGNOLET.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire d'Arcueil,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
Par délégation,

L'adjoint au chef du Service Sécurité des transports
Chef du Département Sécurité,
Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-055

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle de sortie n°6 de l'autoroute A4 au niveau de la fourchette de Bry, dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-32 et R417-10 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés de préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (2011-2048) du 12 août 2011 relatif à la réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté municipal n°2011-278 du 20/07/2011 relatif à la réglementation des conditions de circulation sur le carrefour de la fourchette de Bry pour les travaux de modernisation des joints de chaussée longitudinaux,

VU la décision de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

CONSIDÉRANT les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rénover les joints d'étanchéité de chaussée longitudinaux situés à l'extrémité de la bretelle de sortie n°6 de l'autoroute A4 au niveau du carrefour de la fourchette de Bry,

CONSIDÉRANT que cette rénovation impacte la circulation de la bretelle de sortie n°6 de l'autoroute A4 au niveau du carrefour de la fourchette de Bry,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1:

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2012, un balisage lourd est mis en place à l'extrémité de la bretelle de sortie n°6 de l'autoroute A4 sur la voie de gauche sans que le phasage des feux du carrefour soit modifié. La chaussée laissée à la circulation doit avoir une largeur minimale de 4.58m.

Le cheminement piéton est maintenu au droit du chantier.

ARTICLE 2

La mise en place et l'entretien du dispositif de balisage et de la signalisation sont réalisés sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE et sous le contrôle de la DiRIF/SEER/AGER est/UER de Champigny. Les Entreprises doivent, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Ile-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Île-de-France,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne et Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne.

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-054

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, avenue du 19 Mars 1962 - RD130 - entre la rue de l'Église et l'avenue du Maréchal Leclerc à Bonneuil-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'entreprise STPS - ZI SUD - Rue des carrières - BP 269 - 77272 Vileparisis CEDEX doit réaliser une chambre de tirage ERDF et un repiquage sur trottoir, dans le cadre du renouvellement et du dévoiement du réseau HTA/S, sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 16 janvier 2012 et jusqu'au 17 février 2012, entre 9h30 et 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite de l'avenue du 19 Mars 1962, sens province-Paris, entre la rue de l'Église et l'avenue du Maréchal Leclerc à Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise STPS qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA 2012-1-058

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – Avenue de Fontainebleau entre la rue Anatole France et la rue René Thibert dans le sens Paris-province et entre les voies basses et la rue Dauphin dans le sens Province/Paris à Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux entreprises SACER Paris Nord Est – COLAS Ile de France et SCREG de procéder aux travaux de requalification de la RD7 et aux entreprises ARENE et COLT de procéder aux travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2012 à 17h00, sur la RD7 – avenue de Fontainebleau entre la rue Anatole France et la rue René Thibert (dans le sens Paris-province) et entre les voies basses et la rue Dauphin dans le sens province-Paris, sont réalisés des travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires et de requalification de la RD7.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

- **Phase I : réalisation du trottoir Ouest entre la rue Anatole France et la rue René Thibert**
 - neutralisation de la voie de droite dans les sens Paris-province ;
 - traversée des piétons maintenue et sécurisée ;

- cheminement piéton d'1m40 conservé le long des façades (protégé par des barrières) ;
 - maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
 - axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50 ;
- **Phase II : réalisation du trottoir Est entre les voies basses et la rue Dauphin**
- neutralisation de la voie de droite dans le sens province-Paris ;
 - traversée des piétons maintenu et sécurisée ;
 - cheminement piéton d'1m40 conservé le long des façades (protégé par des barrières) ;
 - accès au Métro conservé ;
 - maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
 - axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50.

La deuxième phase de travaux sera réalisée à la fin des travaux de construction de l'immeuble de bureaux.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h dans la zone concernée.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité des entreprises SACER et COLAS, et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les entreprises doivent en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-060

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 –
Avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry à Villejuif dans chaque sens de circulation

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de
Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) (38, rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne Cedex) de réaliser des travaux de dévoiement du réseau GRDF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 13 février 2012 à 9h00 et jusqu'au 23 février 2012 à 17h00 sur la RD7 – avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry à Villejuif, sont réalisés des travaux de dévoiement du réseau GRDF.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

- **Phase I :**
 - neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-province ;
 - traversée des piétons maintenue ;

- cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
 - maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
 - axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50 ;
- **Phase II :**
 - neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation ;
 - traversée des piétons maintenue ;
 - cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
 - maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
 - axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50 ;
- **Phase III :**
 - neutralisation de la voie de droite dans le sens province-Paris ;
 - traversée des piétons maintenue ;
 - cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
 - maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
 - axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est réduite à 30 km/h dans la section concernée.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise BIR et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-064

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur la rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis du Port Autonome de Paris ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT la demande des entreprises GRDF, GH2E et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS en date du 12 janvier 2012, concernant une modification du régime du stationnement et de la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement de réseaux EU, EP et Gaz pour la construction d'un poste d'enrobage.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Du 29 janvier au 22 février 2012, de 8h00 à 17h00, les entreprises GRDF, GH2E et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS réalisent des travaux de raccordement de réseaux EU, EP et Gaz pour la construction d'un poste d'enrobage, au droit des numéros 34 et 36 de la rue du Moulin Bateau à Bonneuil-sur-Marne.

Des tranchées sont réalisées en traversée de chaussée, par demi-chaussée, entraînant un empiètement sur la voie de circulation.

La circulation s'effectue par alternat géré par des feux de 08h00 à 17h00 sur la voie restante, suivant les phases de travaux nécessitant cette interdiction.

Un des deux trottoirs est laissé disponible pour la circulation des piétons.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur 25 mètres de part et d'autre des numéros 34 et 36 de la rue du Moulin Bateau, des côtés pair et impair.

Après 17h00, le balisage sur la chaussée est replié sur la place en travaux, afin de ne pas gêner les éventuels passages de convois exceptionnels qui ont lieu de nuit.

ARTICLE 2

La vitesse est réduite à 30 km/h sur la section concernée par les travaux.

ARTICLE 3

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sont à la charge des entreprises GRDF – 29 Quai de la Révolution 94140 Alfortville - , GH2E – 31 rue Dagobert 91200 Athismons- et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – 5 rue le Bois Cerdon 94460 Valenton - sous le contrôle de la Direction générale des services techniques.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

Monsieur le Directeur du Port Autonome de Bonneuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et sera affiché aux endroits nécessaires pour informer les usagers.

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA 2012-1-105

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – Avenue de Stalingrad et avenue de Fontainebleau, entre la rue Edison et le carrefour de la République à Chevilly Larue et Thiais

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise EIFFAGE Travaux Publics (IDF) (4 avenue de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine) et à COLAS Rail de réaliser des travaux d'aménagement urbains, respectivement pour le compte du Conseil Général 94 et de la RATP, dans le cadre du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 septembre 2012 sur la RD7, avenue de Stalingrad et avenue de Fontainebleau, entre la rue Edison et le carrefour de la République à Chevilly Larue et Thiais, sont réalisés des travaux d'aménagement urbains.

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne des neutralisations partielles des voies de circulation selon le phasage suivant :

Phase 1 :

- neutralisation des deux voies de droite dans le sens province/Paris ;
- maintien de deux fois deux voies dans chaque sens ;
- axe de la nouvelle chaussée matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- cheminement piéton de 1,40 m conservé le long des habitations ;
- traversée piétonne maintenue ;

Phase 2.1

- **dans le sens province-Paris :**

- neutralisation d'une file de circulation (voie de droite) sur une longueur de 60 mètres en amont de l'esplanade Auguste Perret ;

- maintien de deux voies de circulation (6m).

Ces deux files sont décalées du côté EST entre l'esplanade Auguste Perret et la rue Edison, permettant de créer une emprise centrale de travaux de 90 mètres.

- **dans le sens Paris-province :**

- neutralisation de deux files de circulation (voies de droite) sur une longueur de 170 mètres après la rue Edison ;
- neutralisation d'une file supplémentaire au centre du giratoire à l'esplanade Auguste Perret ;
- maintien de deux voies (6m) et détournement de la circulation à l'extérieur de l'esplanade Auguste Perret ;
- cheminement et traversées piétons maintenus ;

Phase 2.2

- neutralisation de deux files de circulation (voies de droite) sur une longueur de 50 mètres avant la rue Edison ;
- neutralisation d'une file supplémentaire au centre du giratoire à l'esplanade Auguste Perret ;
- maintien de deux voies (6m) et détournement de la circulation à l'extérieur de l'esplanade Auguste Perret ;
- cheminement et traversées piétons maintenus ;

Phase 3 :

- **dans le sens province-Paris**

- neutralisation d'une file de circulation (voies de gauche) ;
- maintien de 2 voies (6m) de circulation ;
- circulation piétonne conservée ;

Dans le sens Paris-province

- déplacement des deux files de circulation du côté OUEST du projet au niveau de la rue Edison, permettant de créer une zone de travaux de 200m x 10m dans la partie centrale de la RD7 ;
- création d'une voirie provisoire (6m) à l'intérieur de la partie OUEST de la circulaire esplanade Auguste Perret.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h dans la zone concernée.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics (IDF) et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction

des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Chevilly Larue,

Monsieur le Maire de Thiais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au CRICR.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-107

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard du Maréchal Leclerc (RD86A), sens province-Paris sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDÉRANT les travaux de suppression d'un branchement gaz sur le trottoir du boulevard du Maréchal Leclerc entre la rue Robard et l'impasse Jean Rousseau, sens province-Paris sur la commune de Joinville-le-Pont ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Du lundi 30 janvier au vendredi 03 février 2012 de 9h30 à 16h30, l'entreprise BIR (36 bis, rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne) réalise les travaux de suppression d'un branchement gaz sur le trottoir du boulevard du Maréchal Leclerc (RD86A) entre la rue Robard et l'impasse Jean Rousseau, sens province-Paris à Joinville-le-Pont.

Ces travaux nécessitent :

- la neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement piétons ;
- la neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°31 du boulevard du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

La pose du balisage sur trottoir est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise BIR, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-108

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard du Maréchal Leclerc (RD86), sens province-Paris sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-107 du 26 janvier 2012 ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT les travaux de suppression d'un branchement gaz sur le trottoir du boulevard du Maréchal Leclerc entre la rue Robard et l'impasse Jean Rousseau, sens province-Paris sur la commune de Joinville-le-Pont ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Du lundi 30 janvier au vendredi 03 février 2012 de 9h30 à 16h30, l'entreprise BIR (36 bis, rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne) réalise les travaux de suppression d'un branchement gaz sur le trottoir du boulevard du Maréchal Leclerc (RD86) entre la rue Robard et l'impasse Jean Rousseau, sens province-Paris à Joinville-le-Pont.

Ces travaux nécessitent la neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement piétons.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

La pose du balisage sur trottoir est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise BIR, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-107 du 26 janvier 2012.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2012-1-066

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Grande Rue Charles de Gaulle et Avenue Georges Clémenceau RD120 à Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'entreprise VEOLIA dont le siège social se situe 9, rue de la mare Blanche – BP 49 – ZI de Noisiel (tél : 01.60.37.26.10 – fax : 01.60.37.26.01) - doit procéder à des travaux de modification d'une bouche incendie et procéder à la modernisation d'un branchement eau sur le territoire de la commune de Nogent sur Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 13 février 2012 et jusqu'au 17 février 2012, le stationnement et la circulation des véhicules sur la RD120, Grande Rue Charles de Gaulle et Avenue Georges Clémenceau à Nogent sur Marne sont réglementés dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux le cheminement des piétons est maintenu.
Les travaux sont réalisés en trois phases :

- **Phase 1** : à l'angle de la Grande Rue Charles de Gaulle et du boulevard de Strasbourg, le trottoir est partiellement neutralisé, à l'avancement du chantier.
- **Phase 2** : au droit du n°5, Avenue Georges Clémenceau, le trottoir est partiellement neutralisé. La voie de stationnement réservé aux bus scolaires est également neutralisée.

- **Phase 3** : à l'angle de l'Avenue Georges Clémenceau et de l'Avenue de la Belle Gabrielle, le stationnement et la chaussée sont partiellement neutralisés.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h dans la section concernée.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA 2012-1-070

Arrêté temporaire prorogeant les dispositions de l'arrêté N°DRIEA 2012-1-031 du 9 janvier 2012 portant restriction de la circulation sur l'autoroute A86 dans le sens extérieur en sortie des tubes de Fresnes, dans le cadre de travaux urgents de remplacement de garde-corps accidentés

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, et notamment son article R.411-8, R411-9 et R.411-25 ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU décret n°2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA 2012-1-031 portant restriction de la circulation sur l'autoroute A86 dans le sens extérieur en sortie des tubes de Fresnes, dans le cadre de travaux urgents de remplacement de garde-corps accidentés ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la CRS Sud Ile-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux urgents de remplacement d'un garde corps accidenté sur l'ouvrage « H22 » de l'Autoroute A86 surplombant l'Autoroute A6 ;

CONSIDÉRANT le retard pris dans l'avancée des travaux suite aux températures négatives de début de semaine ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté N°DRIEA 2012-1-031 susvisé sont prorogées jusqu'au vendredi 20 janvier 2012 à 16h30.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Sud Île-de-France,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et dont ampliation sera adressée pour information au SAMU 94 et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-072

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules Boulevard du Maréchal Leclerc –
au droit du n° 33 – RD86 - à Joinville le Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité
de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Joinville le Pont ;

CONSIDERANT que l'entreprise ATTU (n°211-213, Rue Paul et Camille Thomoux – 93330 Neuilly sur Marne) doit réaliser des travaux de démolition d'un bâtiment sur le territoire de la commune de Joinville le Pont ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 3 février 2012, le stationnement des véhicules Boulevard du Maréchal Leclerc – au droit du n° 33 – RD86 - à Joinville le Pont est réglementé dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules (autres que les véhicules de livraison) est interdit au droit du n°33, Boulevard du Maréchal Leclerc. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise ATTU et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Est de Créteil. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons."

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Député-Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-073

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules avenue
Galliéni, RD4 à Joinville le Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité
de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que l'entreprise SADE - CGTH - 39/41, Rue A. Fourny – 94500 Champigny-sur-Marne, doit réaliser des travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 17 février 2012, de 9h30 à 16h30, Avenue Galliéni, entre la Place de Verdun et la Rue Charles Floquet, la circulation et le stationnement sont réglementés dans les conditions suivantes :

- **sens Paris-province** : la voie bus est neutralisée ponctuellement au droit des travaux pour permettre la dépose de matériels et le chargement du déblais ;
- **sens province-Paris** : le stationnement est neutralisé au droit des travaux.

Le trottoir est partiellement neutralisé.

Le cheminement des piétons est maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette

interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SADE, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-074

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Rue Jean Mermoz, de la Rue de Paris au Quai Pierre Brossolette RD4 à Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que l'entreprise SADE - CGTH - 39/41, Rue A. Fourny – 94500 Champigny-sur-Marne, doit réaliser des travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 17 février 2012, de 9h30 à 16h30, Rue Jean Mermoz, de la Rue de Paris au Quai Pierre Brossolette, le trottoir est partiellement neutralisé et le cheminement des piétons maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SADE, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-075

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Place de Verdun, RD4 à Joinville le Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que l'entreprise SADE - CGTH - 39/41, Rue A. Fourny – 94500 Champigny-sur-Marne, doit réaliser des travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 17 février 2012, de 9h30 à 16h30, Place de Verdun, le trottoir est partiellement neutralisé et le cheminement des piétons maintenu pendant toute la durée des travaux (sauf au droit de l'avenue de Palissy, pendant la durée des travaux de l'avenue Gallieni à l'avenue Palissy).

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SADE, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-076

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Boulevard du Maréchal Leclerc, entre l'Avenue du président JF. Kennedy et l'Avenue de Sévigné, RD86 à Joinville le Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que l'entreprise SADE - CGTH - 39/41, Rue A. Fourny – 94500 Champigny-sur-Marne, doit réaliser des travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 17 février 2012, de 9h30 à 16h30, Boulevard du Maréchal Leclerc, entre l'Avenue du président JF. Kennedy et l'Avenue de Sévigné, le trottoir est partiellement neutralisé et le cheminement des piétons maintenu pendant toute la durée des travaux.

La voie de droite est ponctuellement neutralisée au droit des travaux.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SADE, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-077

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Rue Chapsal,
entre l'Avenue des Canadiens et la Rue Jean Jaurès RD86 à Joinville le Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité
de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que l'entreprise SADE - CGTH - 39/41, Rue A. Fourny – 94500 Champigny-sur-Marne, doit réaliser des travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 17 février 2012, de 9h30 à 16h30, Rue Chapsal, entre l'Avenue des Canadiens et la Rue Jean Jaurès, le trottoir est partiellement neutralisé et le cheminement des piétons maintenu pendant toute la durée des travaux.

La voie de gauche est ponctuellement neutralisée au droit des travaux.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SADE, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Député-Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2012-1-093

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne, et modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (2011-2048) du 12 août 2011

**Le préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R411-1 à R411-32, R417-10 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret du 8 avril 2010 portant nomination du Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) Monsieur Christian LAMBERT ;

VU la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés de préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1862 du 16 juillet 2010 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (2011-2048) du 12 août 2011 et son modificatif, l'arrêté n°2011-1-730/2011-2622 du 17 octobre 2011 relatif à la réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

VU la décision de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

CONSIDÉRANT les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter la zone de sortie du balisage lourd dans le sens province-paris ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

Article 1:

L'article 3 de l'arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (2011-2048) du 12 août 2011 est modifié comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté :

Les travaux se font à l'avancement du chantier selon le phasage suivant :

Phase 1 : travaux au niveau des piédroits latéraux des tranchées couvertes

Pendant une durée de 7 mois, la circulation sur l'A4, entre les P.R. 10+250 et 8+800 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+400 et 10+250 dans le sens Paris-province, est réglementée selon les conditions suivantes :

- dévoiement des quatre voies de circulation vers la bande dérasée de gauche,
- réduction de la largeur des voies à 3,25m et 3,00m respectivement pour les deux voies lentes et les deux voies rapides,
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- réduction à une voie de circulation dans la bretelle d'entrée sur l'A4, sens province-Paris, au niveau du carrefour de la fourchette de Bry,
- aménagement d'une emprise de chantier permanente, séparée de la circulation par un dispositif lourd de type glissière en béton armée avec bardage, entre les P.R. 10+250 et 8+800 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+400 et 10+250 dans le sens Paris-province,
- emprunt de la voie de service dans le sens Paris-province, pour quitter le balisage lourd, autorisé pour les véhicules des entreprises chargées des travaux sous réserve du respect des conditions d'intervention et de sécurité.

Phase 2 : travaux au niveau des piédroits centraux des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne

Pendant une durée de 3 mois, la circulation sur l'A4, entre les P.R. 10+750 et 9+100 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+800 et 10+750 dans le sens Paris-province, est réglementée selon les conditions suivantes :

- dévoiement des quatre voies de circulation vers la bande d'arrêt d'urgence,
- réduction de la largeur des voies de circulation avec pour minimum 3,20m pour les voies lentes et 2,80m pour les voies rapides,
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- aménagement d'une emprise de chantier permanente, séparée de la circulation par un dispositif lourd de type GBA avec bardage entre les P.R. 10+750 et 9+100 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+800 et 10+750 dans le sens Paris-province.

La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 8+000 à PR 10+ 750 dans le sens Paris-province et du PR 10+750 à PR 8+800 dans le sens province-Paris.

Article 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté modificatif n°2011-1-730/2011-2622 du 17 octobre 2011.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Ile-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du Livre 1 du code de la route et notamment son titre 2.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Île-de-France,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au CRICR.

Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet du Val-de-Marne
Et
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-097

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – Avenue de Fontainebleau entre les carrefours Baboeuf/A. France/E. Michelet au Kremlin Bicêtre dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises SACER Paris Nord Est – COLAS Ile de France et SCREG de procéder aux travaux de requalification de la RD7, et compte-tenu du retard pris pour l'enfouissement de réseaux concessionnaire supplémentaires (travaux accordé dans l'arrêté DRIEA IDF 2011-1-277) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 29 juin 2012 à 17h00 sur la RD7 – avenue de Fontainebleau –entre les carrefours Babeuf/Anatole France et Eugène Thomas/Edmond Michelet au Kremlin Bicêtre, sont réalisés des travaux de requalification de la RD7.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases : (dossier d'exploitation autorisé dans le cadre du précédent arrêté n°DRIEA IDF 2011-1-277).

Phase I : Réalisation du trottoir (Est) entre la rue Babeuf et la rue Edmond Michelet

- neutralisation de la voie de droite dans le sens province-Paris ;

- traversée des piétons maintenue ;
- cheminement piétons sécurisé et maintenu le long des façades ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens en toutes circonstances ;

Phase II : Démolition des îlots rue Eugène Thomas

- neutralisation de la voie de droite et du stationnement dans le sens Paris-province ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens en toutes circonstances ;

Phase III : Réalisation du trottoir (Ouest) entre la rue Eugène Thomas et la rue Babeuf

- neutralisation du stationnement et de la voie de droite dans le sens Paris-province ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens en toutes circonstances ;
- traversée piétonne maintenue ;
- cheminement piétons sécurisé et maintenu le long des façades ;

Phase IV : Réalisation d'îlots directionnels

- neutralisation de la voie de gauche dans le sens province-Paris ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens en toutes circonstances ;

Phase V : Réalisation du trottoir rue Eugène Thomas

- aucune incidence sur la RD7 ;

Phase VI : Réalisation de l'îlot directionnel (côté Nord)

- neutralisation des voies de gauche dans chaque sens ;
- maintien de deux voies dans chaque sens en toutes circonstances ;

Phase VII : Réalisation du trottoir rue Edmond Michelet

- neutralisation de la voie de droite dans le sens province-Paris ;
- maintien de deux voies dans chaque sens en toutes circonstances ;
- cheminement piétons sécurisé et maintenu le long des façades ;
- accès à la station de métro et à l'arrêt de bus conservés ;

Phase VIII : Réalisation du giratoire angle avenue de Fontainebleau rue Eugène Thomas

- neutralisation des voies de gauche dans chaque sens ;
- maintien de deux voies de circulation en toutes circonstances.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h dans la zone concernée.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'Entreprise BIR, et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA 2012-1-101

portant restriction de la circulation sur la RN6 dans le sens Paris-province du PR 15+500 au PR 18+300, dans le cadre de travaux ERDF de raccordement de l'hôpital Villeneuve St Georges

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment son article R.411-8, R411-9 et R.411-25 ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU décret n°2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction

Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA 2012-1-096 portant restriction de la circulation sur la RN6 dans le sens Paris-province du PR 15+500 au PR 18+300, dans le cadre de travaux ERDF de raccordement de l'hôpital Villeneuve St Georges ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer de raccordement HTA par la société ERDF de l'hôpital de Villeneuve Saint-Georges sur la RN6 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Durant les nuits du 25 au 26 janvier, du 6 au 7 mars et du 7 au 8 mars 2012, de 20h00 à 05h00, la RN6 sens Paris-province du PR 15+500 au PR 18+300 à Villeneuve Saint Georges est fermée à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

- **pour les véhicules venant de Paris :**
 - Avenue Winston Churchill (RD110) ;
 - Avenue du Champ Saint Julien ;

- Avenue du Ru de Gironde ;
- Rue du Président J.F. Kennedy ;
- Avenue de l'Europe ;
- Avenue de la République ;
- Avenue des Fusillés ;

- **pour les véhicules venant de Choisy Le Roi :**

- Rue de Paris (RN6) sens province-Paris ;
- Avenue Winston Churchill (RD110);
- Avenue du Champ Saint Julien ;
- Avenue du Ru de Gironde ;
- Rue du Président J.F. Kennedy ;
- Avenue de l'Europe ;
- Avenue de la République ;
- Avenue des Fusillés.

Pendant la durée des interventions, le balisage pour les travaux de la RD110 est replié sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate est mise en place et contrôlée sous la responsabilité de l'UER de Chevilly-Larue pour avertir les usagers de la fermeture de la voie et de la présence d'un chantier.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 3

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DRIEA 2012-1-096.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et dont ampliation sera adressée pour information au SAMU 94 et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-106

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD19 – Rue Charles de Gaulle à Alfortville

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et

Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'implantation d'une station « Autolib' » rue Charles de Gaulle, RD19 à Alfortville, entre la rue Véron et la rue de Marne ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du lundi 06 février 2012 jusqu'au vendredi 16 mars 2012 – entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD19 – Rue Charles de Gaulle à Alfortville, entre la rue Véron et la rue de Marne dans le sens Maisons-Alfort–Ivry, afin de permettre les travaux d'implantation d'une station « Autolib' » dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

L'installation de la station « Autolib' » face au n°16 nécessite la neutralisation du stationnement et de la voie de droite afin de permettre l'aménagement de six places de stationnement (30 ml) réservées uniquement à la station « Autolib' ».

Le cheminement des piétons est maintenu avec une largeur de 1,40 m minimum.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité des entreprises COLAS (Agence Autolib, 11 quai du Raincy – 94381 Bonneuil sur Marne cedex); ETDE (24 rue de Seine – 92700 Colombe); VIAMARK (15 bis quai du Chantier – 93450 L'Ile-Saint-Denis de France); IER (3 rue Salomon de Rothschild – 92150 Suresnes), pour le compte de HIGH GRAPH Architecture (77, rue des Archives – 75003 Paris) et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-113

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules Boulevard de Stalingrad – entre l'Avenue du Général de Gaulle et le Pont de Nogent, RD145 - à Champigny sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que la Direction des Espaces Verts et du Paysage (DEVP) du Département du Val de Marne (10, Chemin des Bassins – 94000 Créteil) doit procéder à l'abattage et à la plantation d'arbres sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 9 mars 2012, le stationnement est réglementé dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2

- **Travaux sur le terre plein central :**

Dans chaque sens de circulation, la voie de gauche est neutralisée, au droit et à l'avancement du chantier.

- **Travaux sur trottoirs :**

Dans chaque sens de circulation, la voie de droite et le stationnement sont neutralisés au droit et à l'avancement du chantier.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée par le Conseil Général qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Champigny sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-116

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élagage des plantations d'alignement – avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine – RD148 entre la Place de la Libération et l'avenue Paul Vaillant Couturier ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 03 février 2012, entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD148, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine, entre la Place de la Libération et l'avenue Paul Vaillant Couturier dans le sens Villejuif-Alfortville afin de permettre les travaux d'élagage des plantations d'alignement dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Afin de procéder aux travaux d'élagage des plantations, il est nécessaire de neutraliser partiellement le trottoir. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'entreprise MABILLON (La rosée Gressy – BP 38 – 77412 Claye Souilly) et sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-117

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 – quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à 411-28, R 415-5 et R 415-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional, et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élagage des plantations d'alignement – Quai Jules Guesde entre le Pont du Port à l'Anglais et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine– RD152 ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du lundi 06 février 2012 jusqu'au vendredi 10 février 2012, entre 09h30 et 16h30, sur la RD152 – Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine entre le Pont du Port à l'Anglais et la rue de Seine, dans le sens Choisy-le-Roi–Ivry, afin de permettre les travaux d'élagage des plantations d'alignement, le trottoir est partiellement neutralisé.

Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise MABILLON (La rosée Gressy – BP 38 – 77412 Claye Souilly), et sous le contrôle de la Direction de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-118

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 – entre la place de la Libération et le Pont du Port à l'Anglais à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts – entre la Place de la Libération et le Pont du Port à l'Anglais – RD148 à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 06 février 2012 jusqu'au vendredi 30 mars 2012 – entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la route départementale n° 148 – entre la Place de la Libération et le Pont du Port à l'Anglais (hors avenues Jean Jaurès et Henri Barbusse) à Vitry-sur-Seine afin de permettre les travaux d'entretien des espaces verts dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Les travaux d'entretien des espaces verts nécessitent la neutralisation partielle d'une voie en maintenant une file de circulation de 2,80 m minimum. Les deux sens sont impactés.

Un planning joint au présent arrêté définit les jours d'intervention de l'Entreprise DEL POZ et de la Régie des Espaces Verts de la Mairie de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise DEL POZO (18 rue du Chemin Vert – 78240 Chambourcy) et la Régie des Espaces Verts de la Mairie de Vitry (74, rue Camille Groult 94400 Vitry-sur-Seine), et sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 19 janvier 2012

ARRETE N° 2012/186

Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de SAINT-MANDE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/3774 du 16 septembre 2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Saint-Mandé ;

VU le courrier en date du 24 mai 2011 adressé à la commune de Saint-Mandé portant un état de bilan triennal pour la période 2008-2010 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 16 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2008-2010 est de 172 logements ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 219 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 127,33 % ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Saint-Mandé pour la période 2008-2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008/3774 du 16/09/2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Saint-Mandé sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 19 janvier 2012

ARRETE N° 2012/187

Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de MANDRES-LES-ROSES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/3769 du 16 septembre 2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Mandres-Les-Roses ;

VU le courrier en date du 24 mai 2011 adressé à la commune de Mandres-Les-Roses portant un état de bilan triennal pour la période 2008-2010 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 16 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2008-2010 est de 29 logements ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 91 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 313,79 % ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Mandres-Les-Roses pour la période 2008-2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008/3769 du 16/09/2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Mandres-Les-Roses sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 19 janvier 2012

ARRETE N° 2012/188

Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de NOGENT-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/3771 du 16 septembre 2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Nogent-Sur-Marne ;

VU le courrier en date du 24 mai 2011 adressé à la commune de Nogent-Sur-Marne portant un état de bilan triennal pour la période 2008-2010 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 16 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2008-2010 est de 185 logements ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 201 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 108,65 % ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Nogent-Sur-Marne pour la période 2008-2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008/3771 du 16/09/2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Nogent-Sur-Marne sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 19 janvier 2012

ARRETE N° 2012/189

Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de SUCY-EN-BRIE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/525 du 19 février 2009, modifié par l'arrêté n°2009/1841 du 19/05/2009 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Sucy-en-Brie ;

VU le courrier en date du 24 mai 2011 adressé à la commune de Sucy-en-Brie portant un état de bilan triennal pour la période 2008-2010 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 16 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2008-2010 est de 148 logements ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 893 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 603,38 % ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Sucy-en-Brie pour la période 2008-2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009/525 du 19 février 2009, modifié par l'arrêté n°2009/1841 du 19/05/2009 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Sucy-en-Brie sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 19 janvier 2012

ARRETE N° 2012/190

Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de VINCENNES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/3775 du 16 septembre 2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Vincennes ;

VU le courrier en date du 24 mai 2011 adressé à la commune de Vincennes portant un état de bilan triennal pour la période 2008-2010 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 16 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2008-2010 est de 400 logements ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 460 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 115 % ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Vincennes pour la période 2008-2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008/3775 du 16/09/2008 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2005-2007 pour la commune de Vincennes sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



arrêté n°2012-00064
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 3

En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 4

En cas d'empêchement de Mme Frédérique KEROUANI, Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 5

An cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 6

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux, M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments, M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, et M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Anne-Claire LÉCOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, par M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN, par Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN, et par Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Article 13

L'arrêté préfectoral n° 2011-00807 du 17 octobre 2011, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



Arrêté n°2012-00065

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-a est exercée par :

- M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major ;
- M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier PAQUETTE ;
- M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Frédéric LAISSY, commissaire de police, chef du 1^{er} district ;
- M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^{ème} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public ;
- Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Olivier PAQUETTE et M. Philippe SASSENHOFF.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 6 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 8

L'arrêté n°2011-00733 du 05 septembre 2011, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation, est abrogé.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

DECISION N° 2011 - 23

AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2011 - 05 PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011,

Considérant la décision n° 2011-05 relative à la direction des finances, de la qualité et de la clientèle, renommée Pôle Efficience, et particulièrement :

- son article 1 portant délégation permanente de signature à Monsieur Yohann MOURIER, Directeur-Adjoint en charge du Pôle Efficience,
- son article 5 portant délégation permanente de signature à Madame Chantal COLLET, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable du service des Admissions de l'établissement,

DECIDE :

Article 1 - Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohann MOURIER, Directeur Adjoint en charge du Pôle Efficience, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- les décisions d'admissions et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Les autres attributions stipulées à l'article 1 de la décision n° 2011-05 restent inchangées.

Article 2 - Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Chantal COLLET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du service des Admissions, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- les décisions d'admissions et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),

- les décisions de sortie par transfert et par levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Les autres attributions stipulées à l'article 5 de la décision n° 2011-05 restent inchangées.

Article 3 - La présente délégation a pris effet rétroactivement le 5 août 2011.

Article 4 - Le présent avenant sera notifié pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Établissement et aux personnes qu'il vise expressément.

Il sera affiché dans les locaux et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,
le 21 novembre 2011

Nathalie PEYNEGRE
Directrice

Yohann MOURIER
Directeur Adjoint
en charge du Pôle Efficience

Chantal COLLET
Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Responsable du service des Admissions

DECISION N° 2011 - 24

AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2011 - 04 PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Considérant la décision n° 2011-04 relative à la direction du patrimoine, des services économiques et logistiques, renommée Pôle « environnement du patient » et particulièrement ses articles 1, 2, 3 et 4.

DECIDE :

Article 1 - Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice Adjointe en charge du Pôle « environnement du patient », à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité du pôle « environnement du patient »,
- les états d'engagement et de liquidation des dépenses relevant de la comptabilité matières,
- les bons de commande,
- les bons de livraison,
- les registres de dépôts des plis d'appel d'offres,
- les récépissés de réception des plis remis aux candidats,
- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité du pôle,
- les autorisations d'absence des cadres du pôle.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solenne BARAT-CLERC, la signature des documents précités est assurée par Madame Brigitte ÉBLÉ, Attachée d'Administration Hospitalière au Pôle « environnement du patient ».

En l'absence de Madame Solenne BARAT-CLERC et de Madame Brigitte ÉBLÉ, la signature de ces documents est assurée par Madame Marie MANFRIN, Attachée d'Administration Hospitalière au Pôle « environnement du patient », puis par Madame Dominique HARLÉE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, au Pôle « environnement du patient », puis par Monsieur Christophe COUTURIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, au Pôle « environnement du patient »

Article 3 - Une délégation permanente est donnée à Madame Brigitte ÉBLÉ, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité du service du patrimoine, des services économiques et logistiques, y compris les devis,

- les autorisations d'absence des personnels du service du patrimoine et des services économiques et logistiques.

Article 4 - L'article 4 de la décision initiale n°2011-04 est annulée et remplacé comme suit : Une délégation permanente est donnée à Madame Marie MANFRIN, Attachée d'Administration Hospitalière au Pôle « environnement du patient », à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,
- les états d'engagement et de liquidation des dépenses relevant de la comptabilité matières.

Article 5 – Les articles 5 à 11 de la décision n° 2011-04 restent inchangés à l'exception du changement de dénomination du Pôle «environnement du patient » (ex- D.P.A.S.E.L.).

Article 6 – Le présent avenant sera notifié pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'il vise expressément.

Il sera affiché dans les locaux et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,
le 1^{er} décembre 2011

Nathalie PEYNEGRE
Directrice

Solenne BARAT-CLERC
Directrice Adjointe
en charge du Pôle « environnement du patient »

Brigitte ÉBLÉ
Attachée d'Administration Hospitalière

Marie MANFRIN
Attachée d'Administration Hospitalière

Christophe COUTURIER
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Dominique HARLÉE
Adjoint des Cadres Hospitaliers

DECISION N° 2011 - 26

AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2011 - 10 PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Considérant la décision n° 2011-10 relative au pôle Ressources Humaines et Organisation des Soins» et particulièrement ses articles 3 – 4 et 5.

DECIDE :

Article 1 - L'article 3 de la décision n° 2011-10 est modifié comme suit :

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOUCHARD, une **délégation est donnée à Monsieur Stéphane GESNOUIN et à Madame Brigitte KRZYCH**, cadres supérieurs de santé au pôle RH & Soins, à l'effet de signer au nom de la Directrice les documents liés à l'activité « *Organisation des Soins* », concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux, à savoir :

- toutes correspondances, attestations, certificats, imprimés
- les conventions de stage concernant les étudiants infirmiers, les aides-soignants, les rééducateurs et médico-techniques, les étudiants cadres de santé, les auxiliaires de puériculture
- les ordres de mission relatifs aux soins
- les formulaires de séjours thérapeutiques
- les autorisations d'absence des cadres de la sous-direction concernée.

Article 2 – L'article 4 de la décision n° 2011-10 est modifié comme suit :

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de Monsieur Michel TOUCHARD et de Madame Sylvie LÉBOUCHER une **délégation est donnée à Madame Nelly BARBE et à Madame Béatrice DUCHEMIN**, adjoints des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les documents liés à l'activité « *Gestion administrative* » (*gestion du personnel médical et du personnel non-médical*), à savoir :

- les attestations ASSEDIC
- les lettres de rappel pour régularisation de situation administrative
- les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- les attestations ASSEDIC
- les certificats de +1200 heures (URSSAF)

- les certificats de présence
- les autorisations de cumul de fonctions
- les aménagements d'horaires pendant la grossesse et périodes de congé de maternité
- les courriers relatifs aux retraites (courriers aux agents, affiliations aux différents organismes, validation des services, etc)
- les fiches de congés du personnel médical
- les autorisations d'absence des agents relevant de l'activité concernée.

Article 3 – L'article 5 de la décision n° 2011-10 est le suivant :

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de Monsieur Michel TOUCHARD et de Madame Sylvie LEBOUCHER une **délégation est donnée à Madame Nadine MAITREL**, assistante médico-administrative **et à Madame Nathalie SAUVAGE**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les documents liés à *l'activité « Vie au travail » (santé et conditions de travail)*, à savoir :

- les lettres de convocation à la médecine préventive après absence supérieure à 21 jours
- les demandes de contrôles médicaux d'agents en arrêt maladie
- les déclarations d'accident de travail et de trajet et lettres de rappel d'envoi du certificat final
- les courriers d'information des droits à congés longue maladie et congés longue durée
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme
- les lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'I.P.P. par un médecin expert.

Article 4 – Les articles 5 et 6 de la décision 2011-10 deviennent respectivement articles 6 et 7 dont le contenu reste inchangé.

Article 5 – Le présent avenant sera notifié pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France – Délégation du Val-de-Marne, à Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément. Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,
le 1^{er} décembre 2011

Nathalie PEYNEGRE
Directrice

Michel TOUCHARD
Responsable du Pôle RH & Soins

Sylvie LEBOUCHER
Attachée d'Administration Hospitalière

Stéphane GESNOUIN
Cadre Supérieur de Santé

Brigitte KRZYCH
Cadre Supérieur de Santé

Nelly BARBE
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Béatrice DUCHEMIN
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Nathalie SAUVAGE
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Nadine MAITREL
Assistante Médico-Administrative

Maison de Retraite Publique
LUMIERES D'AUTOMNE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE D'UN INFIRMIER(E) DIPLOME
D'ETAT DE JOUR, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU
DECRET N°2010-1139 DU 29 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
STATUTS PARTICULIERS DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS
GENERAUX ET SPECIALISES DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE**

**UN CONCOURS SUR TITRE EST ORGANISE A LA MAISON DE RETRAITE
« LUMIERES D'AUTOMNE » AFIN DE POURVOIR UN POSTE D'INFIRMIER
DIPLOME D'ETAT DE JOUR A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2012.**

**LES DOSSIERS D'INSCRIPTION SONT A RETIRER AUPRES DE
MADEMOISELLE BARNILS MARIE-ANGE AU BUREAU DU PERSONNEL.**

**LA LETTRE DE CANDIDATURE AINSI QU'UN CURRICULUM VITAE DETAILLE
ET LE DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DEVRONT ETRE ADRESSES A
MONSIEUR SEBASTIEN HOUADEC, DIRECTEUR, AU PLUS TARD LE
MERCREDI 15 FEVRIER 2011 à 17 HEURES.**

**LES DOSSIERS SERONT EXAMINES PAR UNE COMMISSION ET SEULS LES
CANDIDATS SELECTIONNES SERONT CONVOQUES A L'AUDITION
PUBLIQUE, COMME PREVU A L'ARTICLE 10 DU DECRET CI-DESSUS.**

Fait à Saint-Ouen, le 28 Novembre 2011

Le Directeur,

Sébastien HOUADEC

Le Directeur régional

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110479
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France modifiée par la décision du 11 juillet 2011 ;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;

Vu la décision du 29 août 2011 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :**ARTICLE 1^{er}**

Le terrain nu sis à SANTENY (Val-de-Marne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rose¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94070	DU CHATEAU D EAU	AR	0089	942
			TOTAL	942

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SANTENY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Créteil ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

Le directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier ,

Olivier MILAN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de d'Adyal Grands Comptes 24 Rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET.

**DECISION N°2012/01 bis
DU 02/01/2012
RELATIVE A
L'ORGANISATION DES
ASTREINTES DE DIRECTION**

Objet : Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D 6143-33 et suivants du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1: La présente délégation annule et remplace la décision n° 2012/01.

.../...

Article 2 : Outre le directeur d'établissement, la présente délégation concerne les administrateurs de garde suivants :

- Monsieur Guy CHIAMBARETTO, directeur adjoint,
- Madame Lorraine FRANCOIS, directeur adjoint,
- Monsieur Eric GIRARDIER, directeur adjoint,
- Monsieur Alain KNOFF, Directeur des soins,
- Madame Luce LEGENDRE, directeur adjoint,
- Madame Marie-Alice LE GUYADER DESPREES, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Nadine LE NORMAND, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Daniel MICHON, Directeur des soins,
- Madame Pascale MOCAER, directeur adjoint,
- Monsieur Charles MORVAN, directeur adjoint,
- Madame Brigitte PLAGES, directeur des soins,
- Madame Christiane ROGACKI, directeur des soins,
- Madame Marie-Françoise SEITE, adjoint des cadres hospitaliers,
- Monsieur Gérard TAESCH, directeur adjoint,
- Monsieur Henri-Jacques TOUZARD, directeur adjoint,
- Madame Hélène VICREY, attachée d'administration hospitalière,

Article 3 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 : Une délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des astreintes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et des textes subséquents.

Article 5 : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

**DECISION N°2012/08 bis
DU 02/01/2012
RELATIVE A LA DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

Objet : Délégation de signature concernant Madame Luce LEGENDRE, Monsieur Charles MORVAN et Mesdames Chantal AUBERT, Emilie MOUSSARD, Edwige PFEIFFER et Nathalie LALLEMAN.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 1^{er} juillet 2011 nommant Madame Luce LEGENDRE, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Charles MORVAN, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2012/08.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame Luce LEGENDRE**, directeur adjoint coordinateur général des ressources humaines et à **Monsieur Charles MORVAN**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du service (notamment la paie), ainsi que les décisions portant recrutement ou titularisation, attestations, contrats, décisions individuelles - y compris celles relatives à la discipline et au licenciement - et conventions de stage, ordres de mission (y compris séjours thérapeutiques) relatifs aux personnels à l'exception des personnels médicaux.

.../...

Délégation est donnée à **Madame Luce LEGENDRE** et **Monsieur Charles MORVAN** pour signer la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents des personnels à l'exception de celle des cadres de direction.

Madame Luce LEGENDRE et **Monsieur Charles MORVAN** reçoivent également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.

Enfin, dans le cadre de leurs attributions, **Madame Luce LEGENDRE** et **Monsieur Charles MORVAN** ont délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Luce LEGENDRE** et de **Monsieur Charles MORVAN**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Emilie MOUSSARD** et **Chantal AUBERT**, attachées d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés aux Hôpitaux de Saint-Maurice:

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions
- Autorisations d'absence syndicales
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de missions,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

Article 5 : En l'absence ou empêchement simultanés de **Madame Luce LEGENDRE**, **Monsieur Charles MORVAN**, et **Mesdames Emilie MOUSSARD** et **Chantal AUBERT**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Edwige PFEIFFER** et **Nathalie LALLEMAN**, adjoints des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés aux Hôpitaux de Saint-Maurice:

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions
- Autorisations d'absence syndicales
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de missions,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

**DECISION N°2012/11 bis
DU 02/01/2012
RELATIVE A LA DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES**

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs Peter BONIS, José CANDELARIO et Christian STRAZIELLE.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6141-7-1, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le contrat de recrutement du 2 janvier 2006 nommant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, ingénieur hospitalier chef,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation annule et remplace la décision n° 2012-11.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI**, directeur adjoint chargé des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder:

- à l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

.../...

Article 3 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Messieurs Peter BONIS, José CANDELARIO et Christian STRAZIELLE**, techniciens supérieurs à la direction des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N° 2012-16
Complétant la décision n°2011-76
Du 18 novembre 2011

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n°2011-803 du 11 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision 2011-76 du directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, en date du 18 novembre 2011, donnant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il est rajouté à l'article 1 de la décision susvisée la mention suivante :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINSIGNON, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, il est donné délégation de signature au directeur adjoint chargé de son intérim à l'effet de signer les décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques pour péril imminent prévu au 2° de l'article L3212-1 du code de la santé publique. Le directeur adjoint, en charge de l'intérim, en rend compte de manière détaillé à Monsieur Henri POINSIGNON lors de son retour. »

ARTICLE 2:

L'article 6.3 relatif à la « délégation particulière à la direction des affaires financières, des admissions et des systèmes d'information » de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« 6-3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- de signer toutes décisions d'admission des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publiques, à l'exception des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques pour péril imminent prévu au 2° de l'article L3212-1 du code de la santé publique.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, et à Madame Nathalie LAMBROT, attaché d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3214-4 et suivants du code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au directeur général de l'agence régionale de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé publique
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hadrien SCHEIBERT, une délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LAMBROT à l'effet de signer

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- toutes décisions d'admission des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publiques, à l'exception des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques pour péril imminent prévu au 2° de l'article L3212-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hadrien SCHEIBERT et de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Aurore LATOURNERIE, à Madame Charlotte LHOMME, à Madame Colette KANTORSKI, à Monsieur Pascal ARDON et à Madame VILLAFRANCA, directeurs adjoints, à l'effet de signer :

- toutes décisions d'admission des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publiques, à l'exception des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques pour péril imminent prévu au 2° de l'article L3212-1 du code de la santé publique.
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3214-4 et suivants du code de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BONANCA à l'effet:

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé publique
- de convoquer le collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au directeur général de l'agence régionale de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé, et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée Madame Chantal DINTRICH et à Monsieur Isidore RASCAR, adjoints des cadres hospitaliers à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au directeur général de l'agence régionale de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collègue prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé, et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD. »

ARTICLE 2 :

- Monsieur Hadrien SCHEIBERT,
- Monsieur Pascal ARDON,
- Monsieur Cyrille CALLENS,
- Madame Aurore LATOURNERIE,
- Madame Charlotte LHOMME,
- Madame Colette KANTORSKI,
- Madame Vanessa VILLAFRANCA,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 14: La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site internet du groupe hospitalier Paul Guiraud. Elle sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Villejuif, 27 janvier 2012

Le Directeur

Henri POINSIGNON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD